



Rapport financier 2024

Sommaire

Commentaires	2
États financiers	4
Principes comptables	8
Compte de résultat	12
Actif	22
Passif	33
Informations générales	42
Organe de révision	58

→ Contexte

Après la crise énergétique de 2022, puis un retour à une certaine normalisation des prix des énergies en 2023, les marchés de l'électricité et du gaz ont conservé une tendance baissière durant le 1^{er} semestre 2024, avant de connaître une nouvelle phase de volatilité principalement sous l'effet d'instabilités géopolitiques persistantes.

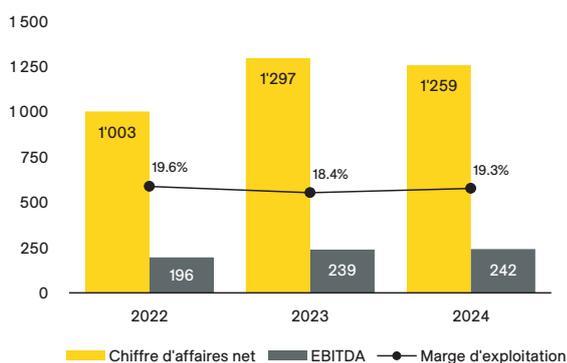
Parallèlement, SIG, à l'instar des autres distributeurs d'électricité, a vu la pression régulatoire s'intensifier sur les ventes d'électricité aux clients régulés, avec la baisse du forfait de coûts et bénéfice autorisé décidée par le régulateur fédéral pour 2024.

L'année 2024 a également été marquée par des effets climatiques significatifs sur les résultats de l'entreprise. Ce sont les activités eau potable et eaux usées qui ont vu leurs volumes le plus fortement diminuer par rapport à 2023, en

raison d'un été globalement pluvieux. Mais la douceur de l'hiver 2023/2024, combinée aux effets de la sobriété énergétique maintenue post-crise, ont aussi été visibles sur les volumes consommés de gaz et de chaleur thermique, dans la continuité des observations de 2022 et 2023. Ces effets du climat sur les différentes activités de l'entreprise, ont d'ailleurs fait l'objet d'une analyse sous l'angle des risques, dans le Rapport de Gestion et de Durabilité 2024.

Ces différents éléments de contexte commandent encore un peu plus d'accélérer la transition énergétique. C'est dans ce cadre que le Conseil d'État a publié, en décembre 2024, l'arrêté permettant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, de la loi constitutionnelle du 13 février 2022 qui instaure un monopole cantonal pour le déploiement et l'exploitation des Réseaux thermiques structurants (RTS), ce dernier étant attribué à SIG.

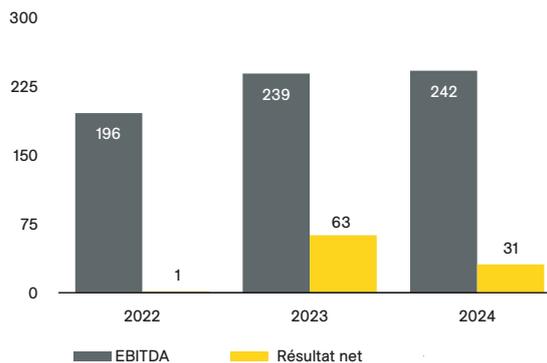
→ Performance opérationnelle et résultat consolidé



Un résultat d'exploitation globalement stable

Le résultat d'exploitation de SIG s'est établi à MCHF 242 en 2024, soit un niveau globalement similaire à celui de 2023 (MCHF 239).

L'évolution favorable des coûts d'approvisionnement en énergies a permis à l'entreprise de préserver des tarifs compétitifs pour ses clientes et clients genevois. L'entreprise avait notamment mis en œuvre une nouvelle diminution de ses tarifs gaz au 1^{er} janvier 2024, après celle du 1^{er} juillet 2023. Afin de refléter la tendance baissière de ses achats d'électricité en 2024, SIG a également décidé de réduire ses tarifs d'électricité au 1^{er} janvier 2025.



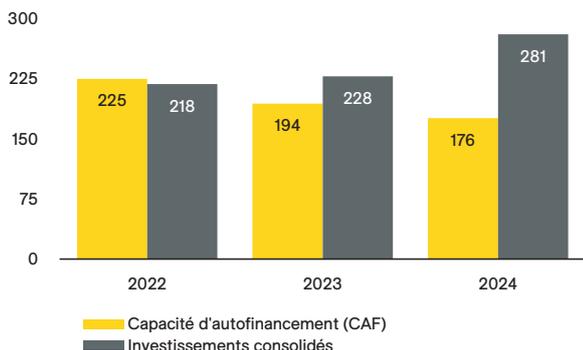
Une forte contribution des participations de SIG au résultat net

Le résultat net de SIG s'est élevé à MCHF 31 en 2024.

Comme en 2023, SIG a bénéficié de l'effet favorable de la consolidation de sa participation de 20.4% dans EOSH, qui détient 33.3% d'Alpiq. Après un résultat net record de MCHF 1'336 en 2023, Alpiq a enregistré un résultat net de MCHF 939 en 2024, générant un effet indirect non monétaire de MCHF 65 pour SIG (contre MCHF 94 en 2023).

Cet effet de la consolidation d'EOSH a permis de compenser les dépréciations d'actifs enregistrées en 2024 (MCHF 70). Ces dernières ont notamment concerné les actifs thermiques (pour MCHF 58) en raison de surcoûts sur certains ouvrages des Réseaux thermiques structurants (RTS), liés à la complexité du déploiement dans un milieu très urbanisé et dans un sous-sol densifié.

Investissements



Une accélération des investissements conformes aux engagements de SIG

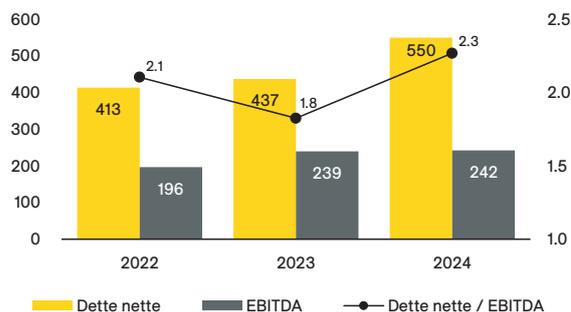
En dépit d'un environnement externe mettant sous pression les résultats de l'entreprise, SIG a fortement accéléré son rythme d'investissements ; ces derniers ont atteint un niveau historique de MCHF 281 (y compris filiales) en 2024.

L'entreprise a engagé MCHF 129 pour le renouvellement et l'extension de ses réseaux et ouvrages existants (électricité, gaz, eau potable, eaux usées et télécom), afin de continuer à garantir la fiabilité, la qualité et la sécurité des prestations qu'elle rend dans ces domaines. Ces investissements ont notamment concerné le chantier de la station d'épuration d'Aïre (agrandissement et modernisation), les travaux récurrents sur le réseau d'eau potable ou encore le démarrage du renouvellement des réseaux électriques de moyenne et basse tensions (poste de Foretaille et remplacement de la ligne 130Kv dans les galeries techniques).

En parallèle, SIG, en tant que bras industriel du Canton pour la transition énergétique, a accru son engagement en faveur des énergies renouvelables, en investissant environ MCHF 117 dans ces dernières.

L'entreprise a dédié MCHF 94 au développement des réseaux thermiques structurants, dont MCHF 63 pour des travaux de construction d'ouvrages et de déploiement des conduites du réseau GeniLac (Axe Stratégique Réseau, travaux lacustres, quai Vernets, quai de la poste).

Structure de financement



En complément, MCHF 31 ont été investis dans le périmètre du futur réseau structurant GeniTerre, notamment pour divers travaux de raccordement sur la rive gauche, de déploiement dans les secteurs du Grand Saconnex et de la Forêt ainsi que pour la chaufferie décentralisée située à l'aéroport. Les autres investissements dans les énergies renouvelables ont concerné le solaire, l'hydraulique et la géothermie.

Une structure de financement robuste à l'aube de forts besoins en capitaux significatifs

Compte tenu de la forte croissance des investissements et, en parallèle, de la stabilité des flux d'exploitation, l'entreprise a couvert le besoin de financement 2024 par l'utilisation de sa trésorerie et par un nouvel emprunt de MCHF 70, contracté à un taux de 0.67% pour une durée de 15 ans. Avec ce nouvel emprunt, 80% de la dette brute de SIG sont fixés à un taux moyen de 1.25% à fin 2024.

Dans une perspective de besoins en capitaux croissants, tant pour financer son plan d'investissements ambitieux que pour refinancer l'emprunt obligataire de MCHF 150 arrivant à échéance en juin 2025, la structure de financement de SIG reste solide (MdCHF 2.3 de capitaux propres). L'entreprise affiche par ailleurs un profil investisseur attractif, eu égard à son modèle d'affaires multi-fluides offrant des prestations essentielles à la population et aux entreprises genevoises, ainsi qu'à son très fort engagement en faveur de la transition énergétique du canton.

Compte de résultat consolidé

	2023	2024	Note
Chiffre d'affaires net	1'297.2	1'258.9	3
Autres produits d'exploitation	55.5	55.8	3
Produits d'exploitation	1'352.7	1'314.7	
Achats d'énergies	(580.0)	(514.2)	4
Redevances	(90.8)	(92.9)	5
Charges de personnel	(298.5)	(313.8)	6
Autres charges d'exploitation	(144.1)	(151.4)	7
Charges d'exploitation	(1'113.4)	(1'072.3)	
Résultat d'exploitation - EBITDA¹	239.3	242.4	
Amortissements et dépréciations	(218.4)	(253.9)	8
Résultat opérationnel - EBIT²	20.9	(11.5)	
Charges financières	(78.7)	(51.0)	10
Produits financiers	17.0	13.5	10
Quote-part de résultat des participations mises en équivalence	103.6	80.1	14
Résultat net consolidé	62.8	31.1	
Part des propriétaires de SIG	60.9	28.9	
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle	1.9	2.2	

¹ Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization (correspondant au résultat avant charges et produits financiers, quote-part de résultat des participations mises en équivalence, amortissements et dépréciations).

² Earnings Before Interest and Taxes (correspondant à l'EBITDA diminué des amortissements et dépréciations).

État du résultat global consolidé

	2023	2024	Note
Résultat net consolidé	62.8	31.1	
Autres éléments du résultat global			
Ajustement à la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie	(2.9)	0.3	22/33
Ajustement à la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie - coentreprises et associés	1.6	-	22
Écarts de conversion - coentreprises et associés	(1.8)	2.8	22
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés en résultat net	(3.1)	3.1	
Réévaluation de l'obligation liée aux engagements de retraite et aux autres engagements	(233.6)	(69.9)	
Réévaluation de l'obligation liée aux engagements de retraite - coentreprises et associés	2.8	(7.7)	22
Autres éléments du résultat global ne pouvant pas être reclassés en résultat net	(230.8)	(77.6)	
Autres éléments du résultat global	(233.9)	(74.5)	
Part des propriétaires de SIG	(233.8)	(74.5)	
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle	(0.1)	-	
Résultat global consolidé	(171.1)	(43.4)	
Part des propriétaires de SIG	(172.9)	(45.6)	
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle	1.8	2.2	34

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Bilan consolidé

au 31 décembre

Actifs	2023	2024	Note
Immobilisations corporelles	3'238.5	3'316.6	11
Immobilisations incorporelles	44.5	46.3	12
Droits d'utilisation	59.4	62.0	13
Participations mises en équivalence	439.4	495.6	14
Immobilisations financières	253.0	235.7	15
Actifs non courants	4'034.8	4'156.2	
Stocks	29.5	31.2	16
Clients et autres créances	194.3	207.3	17
Comptes de régularisation actifs	36.1	39.0	18
Autres actifs financiers	89.3	11.3	19
Liquidités et équivalents de liquidités	80.2	27.4	20
Actifs courants	429.4	316.2	
Actifs	4'464.2	4'472.4	
Capitaux propres et passifs			
Capital de dotation	100.0	100.0	21
Résultat et réserves	2'238.5	2'182.9	22
Capitaux propres des propriétaires	2'338.5	2'282.9	
Intérêts ne donnant pas le contrôle	26.8	28.2	34
Capitaux propres	2'365.3	2'311.1	
Produits différés	685.8	704.8	23
Autres passifs financiers	11.3	12.5	24
Emprunts	436.9	337.1	25
Dettes liées à des droits d'utilisation	58.8	62.0	13
Provisions	35.7	21.5	26
Engagements de retraite et autres engagements	381.0	470.3	27
Passifs non courants	1'609.5	1'608.2	
Produits différés	37.7	37.1	23
Autres passifs financiers	79.5	3.1	24
Emprunts	17.8	174.5	25
Dettes liées à des droits d'utilisation	3.4	3.6	13
Provisions	32.8	26.1	26
Fournisseurs et autres créanciers	231.5	224.4	28
Comptes de régularisation passifs	86.7	84.3	29
Passifs courants	489.4	553.1	
Passifs	2'098.9	2'161.3	
Capitaux propres et passifs	4'464.2	4'472.4	

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Flux de trésorerie consolidés

	2023	2024	Note
Activités d'exploitation			
Résultat d'exploitation - EBITDA	239.3	242.4	20
Autres produits/(charges) financiers	0.4	(6.0)	20
Résultat net sur cessions d'actifs	(3.5)	(0.1)	3
Cotisations de retraite versées	(29.5)	(35.0)	6
Variation de l'actif d'exploitation net	(21.1)	(27.1)	20
Encaissements anticipés de contrats clients long terme	1.8	1.0	23
Produits et charges non monétaires			
Amortissements des participations clients aux actifs	(22.6)	(25.9)	3
Mouvements des provisions	24.2	(31.3)	
Charges de retraite	41.5	54.1	6
Produits relatifs à des versements reçus en avance et à recevoir	(42.1)	(0.3)	
Amortissement créance EnBW	5.7	4.0	15
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	194.1	175.8	
Activités d'investissement			
Investissements corporels	(242.5)	(308.0)	11
Investissements incorporels	(11.9)	(14.5)	12
Investissements financiers nets	(0.5)	(3.9)	15
Participations reçues des clients pour le financement des actifs	48.1	45.8	23
Dividendes reçus des participations mises en équivalence	9.2	18.9	14
Dividendes reçus des participations non consolidées	4.3	4.6	33
Produits des cessions d'actifs	3.5	0.1	3
Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement	(189.8)	(257.0)	
Activités de financement			
Augmentation d'emprunts	70.0	70.0	25
Remboursement d'emprunts	(27.3)	(12.9)	25
Remboursement de dettes liées à des droits d'utilisation	(3.1)	(4.3)	13
Intérêts sur emprunts	(8.2)	(8.2)	33
Rémunération du capital de dotation	(5.0)	(5.0)	10
Dividendes versés aux propriétaires	(10.0)	(10.0)	30
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires des filiales	(0.8)	(1.2)	
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement	15.6	28.4	
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	19.9	(52.8)	
Liquidités et équivalents de liquidités au 01.01	60.3	80.2	
Liquidités et équivalents de liquidités au 31.12	80.2	27.4	20

Le passage du résultat net consolidé au résultat d'exploitation (EBITDA) ainsi que la variation de l'actif d'exploitation net sont détaillés dans la note 20.

État des mouvements des capitaux propres consolidés

2023	Capital de dotation	Résultat et réserves	Part des propriétaires	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 01.01	100.0	2'421.4	2'521.4	25.6	2'547.0
Résultat net consolidé	-	60.9	60.9	1.9	62.8
Autres éléments du résultat global	-	(233.8)	(233.8)	(0.1)	(233.9)
Résultat global	-	(172.9)	(172.9)	1.8	(171.1)
Dividendes versés	-	(10.0)	(10.0)	(0.6)	(10.6)
Capitaux propres au 31.12	100.0	2'238.5	2'338.5	26.8	2'365.3
Note		22		34	

2024	Capital de dotation	Résultat et réserves	Part des propriétaires	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 01.01	100.0	2'238.5	2'338.5	26.8	2'365.3
Résultat net consolidé	-	28.9	28.9	2.2	31.1
Autres éléments du résultat global	-	(74.5)	(74.5)	-	(74.5)
Résultat global	-	(45.6)	(45.6)	2.2	(43.4)
Dividendes versés	-	(10.0)	(10.0)	(0.8)	(10.8)
Capitaux propres au 31.12	100.0	2'182.9	2'282.9	28.2	2'311.1
Note		22		34	

Note 1 Principes comptables généraux

→ Préambule

SIG (Services industriels de Genève), dont le siège est à Vernier (canton de Genève, Suisse), est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique, et placé sous la surveillance du Conseil d'État. L'entreprise répond personnellement et exclusivement de ses dettes et engagements.

SIG est régie par la Loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG), découlant de l'article 168 de la Constitution de la République et canton de Genève. La LSIG donne pour missions à SIG de fournir l'eau, le gaz, l'électricité et l'énergie thermique, de traiter les déchets ainsi que d'évacuer et traiter les eaux usées. SIG peut en outre développer d'autres activités dans des domaines liés à ses missions, et fournir des prestations en matière de télécommunications.

→ Référentiel comptable

Les comptes consolidés sont préparés conformément aux normes comptables internationales (IFRS), telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Les principes comptables sont détaillés dans les notes concernées, à l'exception de certains principes comptables généraux qui sont énoncés ci-après.

Les modifications des normes IFRS existantes, ainsi que les nouvelles normes et interprétations, applicables au 1^{er} janvier 2024 sont les suivantes :

- ▶ Amendements d'IAS 1 "Présentation des comptes" au sujet de la classification des passifs entre courants et non courants.

Cette modification n'a pas eu d'effets significatifs sur les comptes consolidés 2024 de SIG.

À la date de clôture, les principales normes et interprétations applicables à SIG, qui ont été publiées mais ne sont pas encore entrées en vigueur, sont les suivantes :

- ▶ Amendements apportés aux normes IFRS 7 et IFRS 9 relatifs aux moyens de paiements électroniques ;
- ▶ Amendements apportés aux normes IFRS 7 et IFRS 9 relatifs à la classification des actifs financiers, avec des caractéristiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) ;
- ▶ Amélioration annuelle des IFRS, en lien essentiellement avec la modification sur l'évaluation des créances clients et la dé-comptabilisation des obligations locatives ;
- ▶ Nouvelle norme IFRS 18, relative à la présentation des comptes et des informations à fournir dans les états financiers.

La Direction Finances est en train d'évaluer l'impact de chaque amendement et nouvelle norme : aucune de ces modifications n'a été appliquée par anticipation au 31 décembre 2024.

→ Principaux jugements, hypothèses et estimations

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, SIG a recours à des jugements, hypothèses et estimations, qui ont un effet sur l'application des principes comptables relatifs à la valeur des actifs et passifs ainsi que sur les charges et produits de l'exercice.

Les jugements et estimations sont régulièrement revus et ajustés en fonction de l'évolution des hypothèses ou en raison de conditions économiques différentes de celles existant à la date de clôture. Les résultats actuels et futurs pourraient différer des jugements et estimations pris en compte dans les comptes consolidés.

Les éléments des comptes consolidés reposant sur des hypothèses ainsi que des jugements significatifs, et impliquant des incertitudes d'estimations inhérentes à tout processus d'évaluation sont mentionnés ci-dessous :

Description des éléments clés	Jugements	Estimations, incertitudes	Note
Durée d'utilité des immobilisations corporelles		X	8
Valeur recouvrable des actifs dépréciés	X	X	9
Évaluation des participations	X	X	14/15
Fluides livrés mais non facturés au 31 décembre		X	17
Provisions		X	26
Évaluation actuarielle des engagements de retraite		X	27
Évaluation des engagements conditionnels	X		31
Évaluation des instruments financiers dérivés	X		33

→ Évaluations

Les comptes consolidés ont été préparés selon le principe des coûts historiques (coûts à la date d'origine des opérations ou des faits visés) à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur, correspondant généralement à leur valeur de marché. L'évaluation à la juste valeur s'applique à la fois à des actifs et des passifs financiers, exception faite notamment :

- ▶ De la valeur nette de réalisation des stocks ;
- ▶ De la valeur recouvrable dans le cadre de dépréciations d'actifs.

La juste valeur correspond à l'estimation, à la clôture, du prix de sortie à percevoir pour la vente d'un actif, ou à payer lors d'un transfert de passif, dans des conditions de concurrence normale entre acteurs du marché. La juste valeur ne tient pas compte de l'usage spécifique que SIG peut faire d'un actif.

Pour accroître la cohérence et la comparabilité des évaluations à la juste valeur, les IFRS établissent une hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux, basée sur les données techniques utilisées dans le cadre de l'évaluation (note 33).

→ Périmètre de consolidation, acquisitions et cessions

Les comptes consolidés comprennent les comptes de SIG et de ses participations (note 34). L'ensemble est désigné comme « le Groupe ».

→ Impôts

En raison d'exonérations conférées par les législations cantonale et fédérale, SIG n'est pas soumise à l'impôt sur le bénéfice. Le montant total des impôts des filiales, soumises au droit privé, ne fait pas l'objet d'une présentation spécifique, compte tenu de son caractère non significatif. La charge est incluse dans la rubrique « Autres charges d'exploitation » (note 7).

→ Conversion des monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à cette date. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont enregistrées dans le compte de résultat, en charges ou produits financiers.

Note 2 Informations sectorielles

Les clients finaux de SIG sont principalement en Suisse. De plus, l'entreprise n'a pas de client dépassant à lui seul le seuil de 10% du chiffre d'affaires total. La présentation sectorielle n'est donc pas réalisée selon ces critères.

La détermination des segments opérationnels est fondée sur les secteurs qui font l'objet d'un suivi au niveau de la Direction générale.

Secteur Énergies

→ Électricité

SIG approvisionne la population et l'économie du canton de Genève en énergie électrique, dont elle produit une partie. La Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) permet aux consommateurs de plus de 100 MWh/an de choisir le fournisseur auprès duquel ils souhaitent s'approvisionner.

Les actifs de production d'électricité appartiennent à SIG. Ils comprennent principalement :

- ▶ Les barrages au fil de l'eau de Verbois et du Seujet (auxquels s'ajoute celui de sa filiale, la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny (SFMCP)), qui assurent la production de l'énergie hydraulique ;
- ▶ Les installations de l'usine des Cheneviers qui transforment la chaleur provenant du traitement des déchets, en énergies thermique et électrique ;
- ▶ Les centrales photovoltaïques qui produisent de l'énergie solaire.

L'approvisionnement en électricité est assuré, pour environ 40% par de la production SIG (y compris celle de SFMCP). Le solde, dont l'origine renouvelable est garantie, est couvert par des contrats avec des producteurs suisses et des achats sur le marché.

→ Gaz

SIG fournit du gaz naturel à la population et à l'économie du canton de Genève. Cette énergie répond aux besoins de fourniture de chaleur, processus industriels et carburants des clients genevois. L'approvisionnement en gaz (hors biogaz) est exclusivement assuré par l'entreprise romande Gaznat, dont SIG est actionnaire.

→ Énergie thermique

SIG fournit la région genevoise en énergie thermique (chaleur et froid) en privilégiant les ressources renouvelables locales ainsi que la récupération de rejets de chaleur.

Produite dans plusieurs centrales thermiques, la chaleur, dont une moitié (réseaux SIG et Cadiom) est d'origine renouvelable, est distribuée via un réseau de chauffage à

Ces secteurs, composés d'activités qui sont détaillés ci-après, sont gérés distinctement par un ou plusieurs membres de la Direction générale. Toute transaction entre ces secteurs est effectuée à un prix proche du marché, au prix de revient ou au tarif réglementé.

distance (CAD), afin de couvrir les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire. Les bâtiments à haute performance énergétique sont, quant à eux, chauffés à l'aide de pompes à chaleur.

Le système de froid à distance (FAD) repose sur un réseau qui utilise et diffuse l'eau pour rafraîchir en été les bâtiments, par le biais d'un échangeur thermique.

Dans la perspective de l'entrée en vigueur du monopole cantonal (art. 168 al.2 Cst-GE) relatif au déploiement des Réseaux thermiques structurants (RTS) ainsi qu'à la distribution et la fourniture d'énergie thermique au 1^{er} janvier 2025, l'activité Thermique est désormais suivie de façon distincte entre :

- ▶ les Réseaux thermiques structurants (« RTS »), constitués des réseaux GeniLac et GeniTerre, et
- ▶ les Réseaux thermiques non-structurants (« RTNS »), composés de tous les autres réseaux thermiques appartenant à SIG.

→ Valorisation des déchets

SIG assure le traitement et la valorisation des déchets du canton de Genève. Ces derniers consistent notamment en des déchets ordinaires, des déchets industriels, et des déchets verts.

Selon leur nature, les déchets sont acheminés (par voie fluviale ou par la route) soit vers l'usine des Cheneviers, qui appartient à SIG, soit vers le site de Châtillon, pour lequel SIG est exploitant.

Dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique de ses clients, et de développer l'économie circulaire à Genève, SIG mène, en lien, avec les différentes activités du secteur Énergies, le programme éco21. Ses différents plans d'actions accompagnent tous les segments de clientèle de l'entreprise, dans leurs démarches d'économies d'énergie ainsi que de tri et réduction de leurs déchets. Agissant en tant que facilitateur, éco21 mobilise consommateurs et acteurs du marché pour l'efficacité énergétique électrique et thermique, et la valorisation de l'économie circulaire.

Secteur Réseaux

→ Distribution d'électricité

SIG assure la distribution et la livraison de l'électricité dans le canton de Genève.

Les actifs du réseau de distribution de l'électricité appartiennent à SIG. Ce réseau est principalement souterrain. Il est notamment composé de lignes à haute, moyenne et basse tension, l'interconnexion avec les cantons et pays voisins se faisant par des lignes à très haute tension (appartenant à Swissgrid).

→ Distribution de gaz

SIG distribue le gaz naturel sur l'ensemble du canton de Genève.

Les actifs du réseau d'acheminement du gaz naturel appartiennent à SIG. Cet acheminement est réalisé par Gaznat, depuis les réseaux de transport européens jusqu'au réseau de distribution de SIG, qui garantit ensuite la distribution auprès des utilisateurs genevois.

→ Eau potable

SIG approvisionne la population et les entreprises du canton de Genève en eau potable.

Les actifs du réseau de pompage, de traitement et d'acheminement de l'eau potable appartiennent à SIG. L'eau provient du lac pour 85% et de la nappe phréatique du Genevois pour le restant. Elle est traitée afin d'en assurer la qualité, avant d'être acheminée chez les clients.

Secteur Autres

→ Activités de support

Les autres activités comprennent les infrastructures nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ainsi que toutes les activités qui accompagnent le développement de l'entreprise (finances, droit, achats, gestion des risques, ressources humaines, etc.).

→ Autres filiales

Exceptées Cadiom, CADZiplo et SFMCP, comprises dans le secteur Énergies, toutes les autres filiales du Groupe SIG sont regroupées dans le secteur Autres.

→ Eaux usées

SIG garantit l'évacuation, le transport et le traitement des eaux usées de tout le canton ainsi que de certaines zones de la région transfrontalière.

Les installations et les bâtiments du réseau primaire de collecte, de traitement et d'évacuation des eaux usées appartiennent à SIG. Les eaux usées sont acheminées vers plusieurs stations d'épuration où elles sont assainies puis rejetées dans le Rhône ou l'Arve.

→ Télécom

SIG exploite des réseaux de télécommunications (fibre optique et LoRa).

L'activité Télécom a pour buts de fournir un support physique de haute qualité pour la transmission d'informations à haut débit, et de concevoir des sites d'interconnexion pour rapprocher les fournisseurs de services et les clients finaux. Le réseau est commercialisé, soit par la vente directe de SIG aux entreprises, soit au travers de fournisseurs de services de télécommunications pour les marchés entreprises et résidentiels.

SIG développe par ailleurs des prestations de services, en matière d'éclairage public, de microgrids, et de mobilité électrique, pour laquelle SIG est également propriétaire des infrastructures de recharge.

Le suivi des secteurs porte principalement sur :

- ▶ Les immobilisations corporelles, en raison de l'importance des outils de production dans l'accomplissement des missions confiées à SIG ;
- ▶ Le résultat opérationnel (EBIT), pour le suivi de la performance de chacun des secteurs.

Les immobilisations incorporelles et les droits d'utilisation ne sont pas inclus dans le suivi sectoriel.

Information sectorielle - Résultat opérationnel

2023	Énergies	Réseaux	Autres	Éliminations	Total	Note
Chiffre d'affaires tiers	755.0	515.5	26.7	-	1'297.2	3
Chiffre d'affaires interne	44.5	29.3	22.5	(96.3)	-	
Autres produits d'exploitation	11.6	41.8	2.1	-	55.5	3
Produits d'exploitation	811.1	586.6	51.3	(96.3)	1'352.7	
Achats d'énergies	(562.6)	(59.3)	(1.5)	43.4	(580.0)	4
Redevances	(29.0)	(61.8)	-	-	(90.8)	5
Charges de personnel	(91.5)	(148.6)	(58.4)	-	(298.5)	6
Autres charges d'exploitation	(96.5)	(135.2)	34.7	52.9	(144.1)	7
Charges d'exploitation	(779.6)	(404.9)	(25.2)	96.3	(1'113.4)	
Résultat d'exploitation - EBITDA	31.5	181.7	26.1	-	239.3	
Amortissements et dépréciations	(84.1)	(128.2)	(6.1)	-	(218.4)	8
Résultat opérationnel - EBIT	(52.6)	53.5	20.0	-	20.9	

2024	Énergies	Réseaux	Autres	Éliminations	Total	Note
Chiffre d'affaires tiers	707.3	542.3	9.3	-	1'258.9	3
Chiffre d'affaires interne	49.7	33.5	21.0	(104.2)	-	
Autres produits d'exploitation	9.9	43.3	2.6	-	55.8	3
Produits d'exploitation	766.9	619.1	32.9	(104.2)	1'314.7	
Achats d'énergies	(489.1)	(74.3)	(1.1)	50.3	(514.2)	4
Redevances	(30.2)	(62.7)	-	-	(92.9)	5
Charges de personnel	(101.8)	(150.0)	(62.0)	-	(313.8)	6
Autres charges d'exploitation	(94.4)	(132.8)	21.9	53.9	(151.4)	7
Charges d'exploitation	(715.5)	(419.8)	(41.2)	104.2	(1'072.3)	
Résultat d'exploitation - EBITDA	51.4	199.3	(8.3)	-	242.4	
Amortissements et dépréciations	(101.0)	(133.8)	(19.1)	-	(253.9)	8
Résultat opérationnel - EBIT	(49.6)	65.5	(27.4)	-	(11.5)	

Au 31 décembre 2024, les dépréciations d'actifs, comptabilisées sur la ligne « Amortissements et dépréciations », se sont élevées à :

- ▶ MCHF 64.0 dans le secteur Énergies (MCHF 41.5 au 31 décembre 2023) en lien avec les actifs de Valorisation des déchets et de l'Énergie thermique;
- ▶ MCHF 6.0 dans le secteur Réseaux (MCHF 10.2 au 31 décembre 2023) en lien avec les actifs de l'Électromobilité, ainsi que ceux de Télécom.

Information sectorielle - Valeurs des immobilisations corporelles

2023	Énergies	Réseaux	Autres	Total
Terrains et bâtiments	352.5	780.6	316.1	1'449.2
Installations de production et distribution	1'173.4	3'518.3	30.3	4'722.0
Autres immobilisations corporelles	14.6	159.6	18.2	192.4
En construction	393.1	247.8	3.3	644.2
Valeur brute au 31.12	1'933.6	4'706.3	367.9	7'007.8
Terrains et bâtiments	(216.8)	(370.6)	(156.0)	(743.4)
Installations de production et distribution	(673.5)	(1'926.5)	(22.7)	(2'622.7)
Autres immobilisations corporelles	(12.2)	(127.8)	(13.9)	(153.9)
Dépréciations sur immobilisations en cours	(229.2)	(20.1)	-	(249.3)
Amortissements et dépréciations au 31.12	(1'131.7)	(2'445.0)	(192.6)	(3'769.3)
Terrains et bâtiments	135.7	410.0	160.1	705.8
Installations de production et distribution	499.9	1'591.8	7.6	2'099.3
Autres immobilisations corporelles	2.4	31.8	4.3	38.5
En construction	163.9	227.7	3.3	394.9
Valeur nette comptable au 31.12	801.9	2'261.3	175.3	3'238.5
Note				11

2024	Énergies	Réseaux	Autres	Total
Terrains et bâtiments	364.7	788.0	312.5	1'465.2
Installations de production et distribution	1'201.2	3'555.1	30.3	4'786.6
Autres immobilisations corporelles	15.3	177.7	20.0	213.0
En construction	491.7	305.2	6.6	803.5
Valeur brute au 31.12	2'072.9	4'826.0	369.4	7'268.3
Terrains et bâtiments	(221.0)	(386.8)	(157.7)	(765.5)
Installations de production et distribution	(709.3)	(1'974.8)	(23.1)	(2'707.2)
Autres immobilisations corporelles	(12.8)	(132.2)	(14.6)	(159.6)
Dépréciations sur immobilisations en cours	(293.3)	(26.1)	-	(319.4)
Amortissements et dépréciations au 31.12	(1'236.4)	(2'519.9)	(195.4)	(3'951.7)
Terrains et bâtiments	143.7	401.2	154.8	699.7
Installations de production et distribution	491.9	1'580.3	7.2	2'079.4
Autres immobilisations corporelles	2.5	45.5	5.4	53.4
En construction	198.4	279.1	6.6	484.1
Valeur nette comptable au 31.12	836.5	2'306.1	174.0	3'316.6
Note				11

Les immobilisations corporelles comprennent des dépréciations nettes cumulées de MCHF 557.2 au 31 décembre 2024 (MCHF 497.9 au 31 décembre 2023), qui se répartissent comme suit :

- ▶ Énergies : MCHF 389.7 (MCHF 329.0 au 31 décembre 2023) ;
- ▶ Réseaux : MCHF 167.5 (MCHF 168.9 au 31 décembre 2023).

Note 3 Chiffre d'affaires net et autres produits d'exploitation

➔ Principes comptables

Le chiffre d'affaires est constitué des produits comptabilisés lors :

- ▶ De la distribution et de la livraison des fluides (électricité, gaz, énergie thermique, eau potable) ;
- ▶ Du traitement des déchets ainsi que des eaux usées ;
- ▶ De la réalisation des prestations de services.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le client obtient le contrôle des biens ou des services, en continu ou à une date spécifique. Les livraisons de fluides sont comptabilisées en chiffre d'affaires au fur et à mesure de leur réception et consommation par les clients. La quantité effectivement consommée est relevée sur les compteurs, une fois par an, pour la majorité des clients. Les produits de l'année incluent par conséquent une estimation des fluides livrés et consommés jusqu'à la fin de la période comptable, mais non facturés (note 17).

Les services rendus en continu, sur une durée supérieure à un an et pour une valeur significative, sont comptabilisés à l'avancement de la prestation. Ces services comprennent notamment les contrats de construction d'ouvrages pour le compte de clients.

Le chiffre d'affaires brut inclut la collecte et la refacturation de taxes pour lesquelles SIG agit en qualité d'intermédiaire. En complément du supplément fédéral et de la taxe CO₂, la réserve hivernale, est également exclue du chiffre d'affaires net, en vertu des règles IFRS 15.

Prestations propres activées

Les prestations propres activées concernent des coûts de main-d'œuvre interne activés dans les immobilisations ou les travaux en cours. Ces coûts, principalement relatifs au bureau d'ingénieurs de SIG, sont présentés dans les charges de personnel. Ils sont subséquentement activés au bilan, avec pour contrepartie la rubrique « Prestations propres activées » figurant dans les autres produits d'exploitation.

Participations des clients aux actifs

SIG construit contractuellement des ouvrages dont le but est d'acheminer les énergies, l'eau et la fibre optique chez ses clients. Ces derniers ainsi que certains partenaires de SIG contribuent, en payant une participation, au maintien de ces réseaux et au dimensionnement spécifique de certaines installations qui restent la propriété de SIG (note 23).

➔ Hypothèses et estimations

Note 17

	2023	2024
Chiffre d'affaires brut	1'409.6	1'402.8
Supplément fédéral	(60.1)	(60.1)
Taxe CO ₂	(52.3)	(52.5)
Réserve hivernale	-	(31.3)
Chiffre d'affaires net	1'297.2	1'258.9
Prestations propres activées	29.4	29.8
Participations clients aux actifs	22.6	25.9
Résultat net sur cessions d'actifs	3.5	0.1
Autres produits d'exploitation	55.5	55.8

La baisse du chiffre d'affaires net entre 2023 et 2024 s'explique principalement par des effets du climat ainsi que de la sobriété énergétique maintenue post-crise.

Chiffre d'affaires brut

Le chiffre d'affaires brut est constitué des montants reçus et à recevoir des clients de SIG, pour les biens fournis ainsi que les prestations de services effectuées. Ce chiffre brut est ensuite retraité de certaines taxes (supplément fédéral, CO₂), en vue de déterminer le chiffre d'affaires net.

Supplément fédéral (LEne¹, art. 35, al. 1)

La société nationale du réseau de transport perçoit, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD), un supplément pour l'utilisation du réseau de transport (supplément fédéral) qu'elle verse ensuite au fonds pour la promotion des énergies renouvelables. Conformément au cadre législatif, SIG répercute ce supplément sur les consommateurs finaux.

¹ Loi fédérale sur l'énergie du 26 juin 1998

Réserve hivernale

En 2024, SIG a refacturé à ses clients le coût des mesures décidées par le Conseil fédéral pour sécuriser l'approvisionnement physique en électricité lors de l'hiver 2022/2023. SIG n'agit que comme un intermédiaire, puisque le coût de ces mesures lui est facturé par l'entreprise nationale de transport électrique (Swissgrid).

Taxe CO₂

La taxe CO₂ est une taxe incitative visant à réaliser les objectifs en matière de protection du climat. Elle est prélevée sur les ventes de combustibles fossiles, dont le gaz naturel. Cette taxe est reversée à la Confédération par l'importateur de gaz en Suisse, puis est refacturée aux acteurs de la branche d'approvisionnement.

Décomposition du chiffre d'affaires net selon les prestations livrées par SIG

% du chiffre d'affaires net	2023		2024	
	Monopole ²	Concurrence	Monopole ²	Concurrence
Électricité	29%	17%	30%	18%
Gaz	-	22%	-	19%
Eaux	17%	-	17%	-
Thermique	-	6%	-	6%
Déchets	4%	-	4%	-
Télécom	-	1%	-	1%
Autres	-	4%	-	5%
Total	50%	50%	51%	49%

² Monopole légal inscrit dans la Constitution de la République et canton de Genève

Note 4 Achats d'énergies

→ Principes comptables

Les contrats à terme, ainsi que les swaps d'énergie électrique et de gaz avec livraison physique ne sont pas considérés comme des instruments financiers lorsque SIG les a conclus pour son « propre usage ».

Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies cumulativement :

- ▶ Une livraison physique intervient systématiquement ;

- ▶ Les volumes achetés correspondent aux besoins d'exploitation de SIG ;
- ▶ Les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'options au sens de la norme IFRS 9. Les contrats de vente d'électricité sont en effet assimilables à des ventes à terme fermes ou s'apparentent à des ventes de capacité.

	2023	2024
Achats d'électricité	(314.3)	(279.6)
Achats de gaz	(205.1)	(165.2)
Coûts de transport de l'énergie électrique et du gaz	(60.6)	(69.4)
Achats d'énergies	(580.0)	(514.2)

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

SIG produit une partie de l'énergie électrique qu'elle vend à ses clients, et achète à des tiers le complément nécessaire.

Les achats d'énergies excluent la production des ouvrages de SIG ainsi que celle de sa filiale SFMCP. Les coûts d'exploitation liés à cette production sont inscrits dans les différents postes de charges du compte de résultat consolidé.

Les achats d'énergies ont baissé entre 2023 et 2024 en vertu de l'amélioration des conditions sur les marchés des énergies.

Note 5 Redevances

Les redevances que SIG verse à l'État de Genève (« État »), à la Ville de Genève (« Ville »), aux autres communes genevoises (« Communes ») ainsi qu'à la Confédération, sont fixées par les lois listées ci-après :

Utilisation du domaine public (LSIG¹, art. 32, al. 2 et 3)

La redevance rémunère l'État, la Ville et les Communes pour l'utilisation, par SIG, du domaine public, pour ses réseaux de transport et de distribution.

Gestion des eaux (LEaux-GE², art. 86, al. 1, l. f)

La redevance, versée à l'État, vise à permettre la protection et la gestion intégrée des eaux dans le canton de Genève.

Droit d'eau (LEaux-GE², art. 33 et RUESS³, art. 22)

La redevance rémunère l'État pour le captage des eaux souterraines par SIG.

Fonds énergie des collectivités publiques (LSIG¹, art. 31, al. 3 et 4)

Le fonds énergie des collectivités publiques a pour objectif de permettre le développement de projets liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergies.

Utilisation de la force hydraulique (LEaux-GE², art. 33, LFH⁴, art. 49 et RDE⁵)

La redevance vise à rémunérer l'État pour l'utilisation, par SIG et SFMCP, de l'eau comme force hydraulique.

Micropolluants (LEaux⁶, art. 60b, al. 1)

La taxe vise à financer les mesures que doivent prendre les exploitants de stations d'épuration pour éliminer les CTO (composés traces organiques) dans les eaux usées.

Autres

La ligne « Autres » concerne principalement :

- ▶ Des incitations financières versées dans le cadre des différents programmes éco21;
- ▶ Des charges en lien avec une réduction du droit à l'impôt préalable;
- ▶ La gratuité du traitement des déchets pour certaines œuvres caritatives.

¹ Loi sur l'organisation des Services industriels de Genève du 5 octobre 1973

² Loi sur les eaux du 5 juillet 1961

³ Règlement sur l'utilisation des eaux superficielles et souterraines du 15 septembre 2010

⁴ Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques du 22 décembre 1916

⁵ Règlement d'application de l'article 8a de la Loi sur les droits d'enregistrement du 1^{er} mars 2004

⁶ Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991

	Contreparties	2023	2024
Utilisation du domaine public ⁷	État / Ville / Communes	(38.1)	(39.7)
Gestion des eaux	État	(7.2)	(7.2)
Droit d'eau	État	(5.1)	(4.8)
Fonds énergie des collectivités publiques	État	(5.7)	(5.6)
Utilisation de la force hydraulique	État	(10.7)	(11.6)
Micropolluants	Confédération	(5.5)	(5.6)
Autres	Confédération et autres	(18.5)	(18.4)
Redevances		(90.8)	(92.9)

⁷ Ventilation 2023: État (9.5), Ville (11.5), Communes (17.1) / Ventilation 2024: État (9.9), Ville (11.8), Communes (18.0)

Note 6 Charges de personnel

	2023	2024
Salaires, traitements et rémunération variable	(229.1)	(231.6)
Charges sociales	(22.1)	(22.0)
Charges de retraite	(41.5)	(54.1)
Autres charges de personnel	(5.8)	(6.1)
Charges de personnel	(298.5)	(313.8)

Charges de retraite

Les cotisations versées par SIG à la caisse d'assurance du personnel (CAP), d'un montant de MCHF 35.0 en 2024 (MCHF 29.5 en 2023), sont comptabilisées en déduction de l'engagement de retraite au passif (note 27).

	2023	2024
SIG	1'600.1	1'608.4
Apprentis	67.0	67.0
Filiales	38.6	44.4
Nombre d'employés (en EPT au 31 décembre)	1'705.7	1'719.8

Les employés SIG incluent les personnes au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée ou déterminée, relevant du statut du personnel de SIG, ainsi que les apprentis, dans la mesure où ils réalisent leur formation en emploi à SIG.

Pour les filiales, les employés reportés ci-dessus sont tous en contrat à durée indéterminée.

Note 7 Autres charges d'exploitation

	2023	2024
Recherche et développement	(3.3)	(2.6)
Frais d'évacuation des déchets	(14.1)	(13.8)
Fournitures et consommables	(46.4)	(47.0)
Honoraires et mandats externes	(42.5)	(51.7)
Frais généraux	(37.8)	(36.3)
Autres charges d'exploitation	(144.1)	(151.4)

Note 8 Amortissements et dépréciations

➔ Principes comptables

Les amortissements sont déterminés pour chaque composant des actifs ayant un coût significatif par rapport au total de l'actif considéré. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties de façon linéaire. Les durées d'utilité estimées, qui tiennent compte des durées d'utilisation technique et de l'obsolescence technologique, sont les suivantes :

Terrains et bâtiments

- ▶ Terrains : aucun amortissement
- ▶ Bâtiments : 10 à 80 ans

Installations de production et distribution

- ▶ Collecteurs du réseau primaire d'assainissement : 10 à 50 ans
- ▶ Installations de production : 5 à 50 ans
- ▶ Réseaux de distribution : 20 à 60 ans

Autres immobilisations corporelles

- ▶ Véhicules : 5 à 20 ans
- ▶ Outils de tarification : 5 à 20 ans
- ▶ Autres matériels : 3 à 10 ans

Immobilisations en construction

- ▶ Aucun amortissement jusqu'à la mise en service technique de l'immobilisation ;
- ▶ Dans la mesure où une perte de valeur est prévisible lors de la construction, une dépréciation est constatée.

Droits d'utilisation

- ▶ Terrains : jusqu'à 80 ans
- ▶ Locaux : jusqu'à 40 ans

Immobilisations incorporelles

- ▶ Logiciels : 3 à 10 ans
- ▶ Produits : 3 à 10 ans

➔ Hypothèses et estimations

À la clôture de chaque exercice, il est procédé à un réexamen de la durée d'utilité ainsi que de la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les principes comptables relatifs aux dépréciations sont détaillés dans la note 9.

	2023	2024	Note
Amortissements	(139.6)	(149.3)	11
Dépréciations	(51.7)	(70.0)	9/11
Mises au rebut et autres sorties d'immobilisations	(12.4)	(19.6)	
Immobilisations corporelles	(203.7)	(238.9)	
Amortissements	(11.4)	(12.5)	12
Mises au rebut et autres sorties d'immobilisations	(1.5)	-	
Immobilisations incorporelles	(12.9)	(12.5)	
Amortissements	(1.8)	(2.5)	13
Droits d'utilisation	(1.8)	(2.5)	
Amortissements et dépréciations	(218.4)	(253.9)	

Note 9 Corrections de valeurs

➔ Principes comptables

À chaque clôture, une analyse est effectuée pour identifier les éventuels indices de pertes de valeur de certains actifs (ou la disparition de ces indices, lorsque ceux-ci ont été identifiés lors de clôtures précédentes).

Si de tels indices sont constatés, la valeur recouvrable des actifs concernés est réévaluée. La valeur recouvrable correspond à la plus élevée des valeurs suivantes : prix de vente net de l'actif et valeur d'utilité (valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés).

La valeur recouvrable de chaque actif en service ou en construction est calculée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient, ou au niveau des projets lorsque l'approche par unité n'est pas possible. Cette dernière correspond aux activités des secteurs.

Lorsque la valeur nette comptable d'une immobilisation est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une dépréciation, correspondant à l'écart constaté, est comptabilisée dans le compte de résultat.

➔ Jugements, hypothèses et estimations

Les méthodes de calcul, retenues pour déterminer la valeur d'utilité des actifs, reposent principalement sur les hypothèses suivantes :

- ▶ Durée des projections de 30 ans ;
- ▶ Prise en compte d'une valeur terminale ;
- ▶ Taux d'actualisation basé sur le WACC¹ propre à chaque secteur d'activité ajusté, le cas échéant, d'une prime de risque ;
- ▶ Utilisation des plans financiers des activités ou des projets concernés comme base des estimations des flux de trésorerie.

D'autres hypothèses, de nature opérationnelle et propres à chaque activité, telles que le rythme de construction des ouvrages ou de raccordement des réseaux aux clients, les conditions de commercialisation peuvent impacter significativement la valeur d'utilité.

¹ Weighted Average Cost of Capital (Coût moyen pondéré du capital)

Activités SIG	Secteurs	2023		2024		Note	2023		2024	
		WACC	Prime de risque	WACC	Prime de risque		WACC	Prime de risque		
RTS ²	Énergies	(33.4)	(58.1)	4.5%	0 à 45 pb		4.5%	45 pb		
Valorisation des déchets	Énergies	(8.1)	(5.9)	4.2%	42 pb		4.5%	45 pb		
Télécom	Réseaux	(9.0)	(4.9)	4.6%	-		4.5%	-		
Électromobilité	Réseaux	(1.2)	(1.1)	7.9%	0 à 158 pb		7.3%	0 à 146 pb		
(Pertes) de valeur		(51.7)	(70.0)			11				

² Y compris RTNS pour 2023

Indices de pertes de valeur

Au 31 décembre 2024, des pertes comptables et des informations nouvelles relatives aux évolutions des marchés et aux projections financières ont rendu nécessaire un test de la valeur recouvrable, pour les activités suivantes :

Réseaux thermiques structurant (RTS)

La comptabilisation d'une correction de valeur au 31 décembre 2024 est principalement due à une hausse des investissements liés au déploiement des Réseaux thermiques structurants et à la construction des ouvrages de renouvelable qui les alimenteront.

Valorisation des déchets

La valeur recouvrable des actifs de cette activité reste avant dépréciation très largement inférieure à la valeur nette comptable au 31 décembre 2024, le niveau de la taxe de traitement ne permettant pas de couvrir les coûts d'exploitation et d'investissement.

Télécom

La baisse récurrente du chiffre d'affaires des prestations B2B et la pression sur les prix du réseau FTTH sont les facteurs principaux de la correction de valeur comptabilisée au 31 décembre 2024.

Électromobilité

Les revenus provenant de la gestion des bornes électriques ne couvrant pas entièrement les coûts d'investissement de cette activité en phase de déploiement, une correction de valeur s'est avérée nécessaire au 31 décembre 2024.

Secteurs	2023			2024		
	Valeur nette comptable	Correction valeur cumulée	Valeur recouvrable	Valeur nette comptable	Correction valeur cumulée	Valeur recouvrable
Énergies	718.3	(329.0)	389.3	808.4	(389.7)	418.7
Réseaux	413.9	(168.9)	245.0	441.1	(167.5)	273.6
Total	1'132.2	(497.9)	634.3	1'249.5	(557.2)	692.3

Analyse de sensibilité des hypothèses financières

Les valeurs recouvrables comprennent notamment l'utilisation de données techniques et financières. La sensibilité des hypothèses financières sur la valeur recouvrable des activités, dont les actifs ont été dépréciés, est présentée dans le tableau ci-après :

En MCHF	2023				2024			
	Taux d'actualisation		Inflation		Taux d'actualisation		Inflation	
	-25 pb	+25 pb	-25 pb	+25 pb	-25 pb	+25 pb	-25 pb	+25 pb
RTS	+19.4	-18.4	+3.3	-3.7	+45.5	-43.0	+4.1	-4.1
Valorisation des déchets	+3.0	-3.0	+15.0	-15.0	+1.7	-1.6	+14.7	-15.3
Télécom ³	-1.0	+1.0	+4.0	-4.0	-1.5	+1.4	+2.9	-3.0
Électromobilité	+0.3	-0.3	+0.5	-0.5	+0.2	-0.2	+0.1	-0.1

³ En raison des caractéristiques des cash flows futurs, une variation du taux d'actualisation engendre un effet contraire sur la valeur recouvrable de l'activité Télécom.

Note 10 Résultat financier

	2023			2024			Note
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net	
Variation de la juste valeur des immobilisations financières	(45.7)	-	(45.7)	(20.4)	-	(20.4)	15
Charges et produits d'intérêts, dividendes reçus	(17.4)	7.2	(10.2)	(12.2)	7.3	(4.9)	33
Rémunération du capital de dotation	(5.0)	-	(5.0)	(5.0)	-	(5.0)	21
(Pertes)/Gains de change	(3.1)	6.1	3.0	(5.8)	2.0	(3.8)	33
Variation de la juste valeur des instruments financiers	(5.8)	3.7	(2.1)	(1.6)	4.2	2.6	33
Autres frais financiers	(1.7)	-	(1.7)	(6.0)	-	(6.0)	33
Résultat financier	(78.7)	17.0	(61.7)	(51.0)	13.5	(37.5)	

L'augmentation de la rubrique « Autres frais financiers » s'explique essentiellement par le paiement d'intérêts en 2024 pour MCHF 4.6 versés aux clients en lien avec les remboursements des pertes passées du réseau électrique.

Note 11 Immobilisations corporelles

→ Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique, correspondant au prix payé par SIG lors de leur acquisition ou aux coûts effectifs comptabilisés lors de leur construction. Les coûts initiaux peuvent inclure également l'estimation des coûts de déconstruction. Les valeurs brutes sont diminuées des amortissements, calculés dès la mise en service de l'actif, et des éventuelles dépréciations de valeur (note 8). Les participations de tiers aux investissements sont comptabilisées en produits différés (note 23), puis enregistrées en compte de résultat sur la durée d'utilité

des actifs concernés. Enfin, les immobilisations en construction sont relatives aux actifs qui ne sont pas achevés ou qui ne sont pas encore en état de fonctionnement pour permettre une exploitation de la manière prévue par la Direction à la clôture. Les coûts pour le remplacement, la remise à neuf ou la rénovation sont activés comme immobilisations de remplacement lorsqu'un avantage économique futur est probable et qu'ils peuvent être estimés de manière fiable.

→ Hypothèses et estimations

Notes 8 et 9.

2023	Terrains et bâtiments	Installations de production et distribution ¹	Autres immob. corporelles	En construction	Total	Note
Valeur brute au 01.01	1'432.1	4'584.0	186.3	600.7	6'803.1	
Investissements	-	-	0.1	242.4	242.5	
Reclassements	-	0.3	-	(0.3)	-	
Mises en service	19.3	168.7	9.8	(197.8)	-	
Désinvestissements	(2.2)	(31.0)	(3.8)	(0.8)	(37.8)	
Valeur brute au 31.12	1'449.2	4'722.0	192.4	644.2	7'007.8	
Amortissements et dépréciations 01.01	(717.4)	(2'529.2)	(150.5)	(228.0)	(3'625.1)	
Amortissements	(27.1)	(105.4)	(7.1)	-	(139.6)	8
Reclassements	-	-	-	22.2	22.2	
Dépréciations	-	-	-	(51.7)	(51.7)	8/9
Mises en service	(0.1)	(8.1)	-	8.2	-	
Désinvestissements	1.2	20.0	3.7	-	24.9	
Amortissements et dépréciations 31.12	(743.4)	(2'622.7)	(153.9)	(249.3)	(3'769.3)	
Valeur nette comptable au 31.12	705.8	2'099.3	38.5	394.9	3'238.5	

2024	Terrains et bâtiments	Installations de production et distribution ¹	Autres immob. corporelles	En construction	Total	Note
Valeur brute au 01.01	1'449.2	4'722.0	192.4	644.2	7'007.8	
Investissements	-	-	-	308.0	308.0	
Reclassements	(1.1)	1.1	-	-	-	
Mises en service	23.4	97.9	24.9	(146.2)	-	
Désinvestissements	(6.3)	(34.4)	(4.3)	(2.6)	(47.6)	
Valeur brute au 31.12	1'465.2	4'786.6	213.0	803.4	7'268.2	
Amortissements et dépréciations 01.01	(743.4)	(2'622.7)	(153.9)	(249.3)	(3'769.3)	
Amortissements	(27.8)	(112.2)	(9.3)	-	(149.3)	8
Reclassements	-	-	-	-	-	
Dépréciations	-	-	-	(70.0)	(70.0)	8/9
Mises en service	-	-	-	-	-	
Désinvestissements	5.7	27.7	3.6	-	37.0	
Amortissements et dépréciations 31.12	(765.5)	(2'707.2)	(159.6)	(319.3)	(3'951.6)	
Valeur nette comptable au 31.12	699.7	2'079.4	53.4	484.1	3'316.6	

¹ La répartition des installations de production et distribution est détaillée dans la note « Informations sectorielles »

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Note 12 Immobilisations incorporelles

➔ Principes comptables

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées lorsqu'elles sont identifiables séparément. Elles résultent :

- ▶ D'un droit contractuel;
- ▶ De leur capacité à être cédées individuellement ou avec d'autres actifs.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût historique, correspondant au prix payé par SIG

lors de leur acquisition. Leurs valeurs brutes sont diminuées des amortissements calculés dès la mise en service de l'actif et des éventuelles dépréciations de valeur (note 8).

Les coûts des développements internes, destinés à adapter les logiciels acquis aux particularités de SIG afin d'étendre leurs avantages au-delà de leurs spécificités initiales, sont activés.

2023	En service	En développ.	Goodwill	Total	Note
Valeur brute au 01.01	86.6	20.4	0.2	107.2	
Investissements	-	11.9	-	11.9	
Mises en service	14.3	(14.3)	-	-	
Désinvestissements	(1.5)	-	-	(1.5)	
Valeur brute au 31.12	99.4	18.0	0.2	117.6	
Amortissements cumulés au 01.01	(61.7)	-	-	(61.7)	
Amortissements	(11.4)	-	-	(11.4)	8
Désinvestissements	-	-	-	-	
Amortissements cumulés au 31.12	(73.1)	-	-	(73.1)	
Valeur nette comptable au 31.12	26.3	18.0	0.2	44.5	

2024	En service	En développ.	Goodwill	Total	Note
Valeur brute au 01.01	99.4	18.0	0.2	117.6	
Investissements	-	14.5	-	14.5	
Mises en service	15.8	(15.8)	-	-	
Désinvestissements	(0.2)	-	-	(0.2)	
Valeur brute au 31.12	115.0	16.7	0.2	131.9	
Amortissements cumulés au 01.01	(73.1)	-	-	(73.1)	
Amortissements	(12.5)	-	-	(12.5)	8
Désinvestissements	-	-	-	-	
Amortissements cumulés au 31.12	(85.6)	-	-	(85.6)	
Valeur nette comptable au 31.12	29.4	16.7	0.2	46.3	

Note 13 Droits d'utilisation et dettes liées à des droits d'utilisation

→ Principes comptables

SIG comptabilise des actifs au titre de droits d'utilisation et des dettes résultant des obligations locatives y relatives. SIG loue des terrains, principalement sous forme de droits de superficie, pour exercer ses activités dans le domaine des eaux et des traitements des déchets, sur des durées fixes jusqu'à 80 ans, ainsi que des locaux pour ses autres activités, sur des durées fixes jusqu'à 40 ans.

Au passif, les obligations locatives sont évaluées initialement sur la base de la valeur des paiements de location qui ne sont pas encore réglés au début des contrats, escomptés au taux marginal d'endettement.

En miroir, les actifs de droits d'utilisation reflètent les obligations locatives, les coûts directs initiaux et de rénovation / démantèlement, réduits de tous les avantages octroyés par SIG comme preneur. Ils sont amortis de manière linéaire sur la durée la plus courte entre la durée du contrat et la durée d'utilité de l'actif loué. La réévaluation des obligations intervient dans les cas de changements de contrats avec un ajustement correspondant de l'actif lié.

Les contrats de courte durée ou de faible valeur sont directement enregistrés en charges d'exploitation lorsqu'ils ne représentent pas un engagement significatif.

Droits d'utilisation

2023

	Terrains	Locaux et autres	Total	Note
Valeur brute au 01.01	51.5	16.1	67.6	
Investissements	0.4	1.2	1.6	
Désinvestissements	(0.3)	-	(0.3)	
Valeur brute au 31.12	51.6	17.3	68.9	
Amortissements cumulés au 01.01	(4.0)	(3.7)	(7.7)	
Amortissements	(1.3)	(0.5)	(1.8)	8
Désinvestissements	-	-	-	
Amortissements cumulés au 31.12	(5.3)	(4.2)	(9.5)	
Valeur nette comptable au 31.12	46.3	13.1	59.4	

2024

	Terrains	Locaux et autres	Total	Note
Valeur brute au 01.01	51.6	17.3	68.9	
Investissements	0.1	5.0	5.1	
Désinvestissements	-	-	-	
Valeur brute au 31.12	51.7	22.3	74.0	
Amortissements cumulés au 01.01	(5.3)	(4.2)	(9.5)	
Amortissements	(1.2)	(1.3)	(2.5)	8
Désinvestissements	-	-	-	
Amortissements cumulés au 31.12	(6.5)	(5.5)	(12.0)	
Valeur nette comptable au 31.12	45.2	16.8	62.0	

Dettes liées à des droits d'utilisation

	2023	2024	Note
Dettes liées à des droits d'utilisation au 01.01	61.6	62.2	
Paiements minimaux	(3.1)	(4.3)	
Nouveaux contrats	1.7	5.2	
Sorties de contrats	(0.3)	-	
Effet d'actualisation	2.3	2.5	33
Dettes liées à des droits d'utilisation au 31.12	62.2	65.6	
Non courants	58.8	62.0	
Courants	3.4	3.6	

Une analyse des échéances des dettes locatives est présentée en note 33. Les locations de courte durée ou de faible valeur sont comptabilisées en charges d'exploitation pour MCHF 1.6 en 2024 et MCHF 1.8 en 2023 (note 7). Les charges d'actualisation s'élèvent à MCHF 2.5 en 2024 et MCHF 2.3 en 2023 (inclus en note 10 sous charges d'intérêts).

Note 14**Participations mises en équivalence****➔ Principes comptables****Coentreprises**

Les "coentreprises" sont fondées sur des accords contractuels par le biais desquels SIG exerce, avec d'autres partenaires, un contrôle conjoint. Dans le cadre de ces accords, les partenaires ont des droits sur l'actif net de l'entreprise.

Associées

Les "associées" sont des sociétés sur lesquelles SIG exerce une influence notable, qui se matérialise par la possibilité de participer aux décisions des politiques financière et opérationnelle d'une entité, sans pour autant exercer un contrôle total ou conjoint sur ces politiques. L'influence notable est présumée lorsque SIG détient 20%, au moins, des droits de vote.

Les participations dans les "coentreprises" et les "associées" sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Elles sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ensuite, la variation de l'actif net de la "coentreprise" ou de "l'associée" est enregistrée par SIG, pour le montant correspondant à sa quote-part.

➔ Jugements, hypothèses et estimations

SIG détermine si une participation doit être consolidée selon la méthode de la mise en équivalence en identifiant notamment si son influence sur les décisions est significative.

La valeur de la participation EOSH est sensible aux prix du marché de l'électricité et au taux de change EUR/CHF.

2023	EOSH	Gaznat	Autres associées	Co-entreprises	Total	Note
Valeur au 01.01	267.4	67.9	1.2	5.6	342.1	
Investissements	-	-	0.3	-	0.3	
Désinvestissements	-	-	-	-	-	
Dividendes reçus	(2.2)	(4.7)	-	(2.3)	(9.2)	
Quote-part des autres éléments du résultat global	2.6	-	-	-	2.6	22
Quote-part de résultat	94.0	6.7	0.8	2.1	103.6	
Valeur au 31.12	361.8	69.9	2.3	5.4	439.4	

2024	EOSH	Gaznat	Autres associées	Co-entreprises	Total	Note
Valeur au 01.01	361.8	69.9	2.3	5.4	439.4	
Investissements	-	-	-	-	-	
Désinvestissements	-	-	-	-	-	
Dividendes reçus	(5.1)	(11.6)	-	(2.2)	(18.9)	
Quote-part des autres éléments du résultat global	(5.0)	-	-	-	(5.0)	22
Quote-part de résultat	67.9	10.0	0.1	2.1	80.1	
Valeur au 31.12	419.6	68.3	2.4	5.3	495.6	

EOSH

Les comptes d'EOS Holding SA (EOSH) sont directement influencés par les résultats de ses participations dans Alpiq (à hauteur de 33.3%), société active dans la production d'énergies principalement en Suisse et dans le négoce d'énergies sur les marchés européens, et EOS NER SA (détenue à 100%), société possédant et exploitant des actifs solaires et éoliens en Europe. Compte tenu de sa quote-part dans EOSH (20.4%), le résultat de SIG est également, indirectement, impacté par ceux d'Alpiq et d'EOS NER.

Ainsi, SIG a enregistré dans ses comptes l'effet positif et non monétaire des bénéfices comptables réalisés par Alpiq en 2023 (MCHF 1'336) et en 2024 (MCHF 943), dont les niveaux très élevés sont à mettre en lien avec l'envolée des

prix des énergies sur les marchés. Alpiq demeure exposée à long terme au risque de change (appréciation continue du franc suisse par rapport à l'euro) et aux prix très volatils des marchés de l'électricité.

Les autres activités d'EOSH, générant des résultats positifs, ont eu également un effet favorable sur le résultat de SIG tant en 2023 qu'en 2024.

Chaque année, SIG procède à une évaluation qualitative de sa participation dans EOSH. Au 31 décembre 2024, aucune correction de valeur supplémentaire n'a été estimée nécessaire par SIG.

Informations financières des coentreprises et associées

Les montants ci-après représentent les valeurs extraites des comptes consolidés des "coentreprises" et des "associées", après mise en conformité de ces derniers, avec les exigences des normes IFRS appliquées par SIG.

2023	EOSH	Gaznat	Autres associées	Co-entreprises	Total
Actifs non courants	1'925.1	199.7	24.1	30.7	
Actifs courants	313.9	459.6	3.8	64.1	
Passifs non courants	(191.0)	(75.6)	(17.8)	(13.5)	
Passifs courants	(75.7)	(388.9)	(2.4)	(62.5)	
Capitaux propres	1'972.3	194.8	7.7	18.8	
Produits	116.8	2'178.0	5.3	87.2	
Charges	(100.7)	(2'175.1)	(4.1)	(82.5)	
Part au résultat des sociétés mises en équivalence	445.0	11.5	-	-	
Résultat de l'exercice	461.1	14.4	1.2	4.7	
Autres éléments du résultat global	12.3	-	-	-	
Résultat global de l'exercice	473.4	14.4	1.2	4.7	
Quote-part de SIG aux capitaux propres	361.8	69.9	2.3	5.4	439.4
Valeur de mise en équivalence	361.8	69.9	2.3	5.4	439.4
Quote-part de SIG au résultat	94.0	6.7	0.8	2.1	103.6
Quote-part de SIG aux autres éléments du résultat global	2.6	-	-	-	2.6
2024	EOSH	Gaznat	Autres associées	Co-entreprises	Total
Actifs non courants	1'976.6	193.7	22.9	41.2	
Actifs courants	314.5	333.4	3.3	74.8	
Passifs non courants	(172.4)	(270.8)	(16.1)	(28.2)	
Passifs courants	(44.9)	(71.9)	(2.1)	(70.6)	
Capitaux propres	2'073.8	184.4	8.0	17.2	
Produits	80.4	1'301.6	4.3	96.2	
Charges	(62.4)	(1'285.3)	(3.8)	(92.0)	
Part au résultat des sociétés mises en équivalence	315.1	4.7	-	-	
Résultat de l'exercice	333.1	21.0	0.5	4.2	
Autres éléments du résultat global	(24.5)	-	-	-	
Résultat global de l'exercice	308.6	21.0	0.5	4.2	
Quote-part de SIG aux capitaux propres	419.6	68.3	2.4	5.3	495.6
Valeur de mise en équivalence	419.6	68.3	2.4	5.3	495.6
Quote-part de SIG au résultat	67.9	10.0	0.1	2.1	80.1
Quote-part de SIG aux autres éléments du résultat global	(5.0)	-	-	-	(5.0)

EOSH

La quote-part aux résultats 2024 de la participation Alpiq, (MCHF 315) diminuée de l'impact non monétaire, pour EOSH, du remboursement de l'emprunt hybride de MCHF 640 en 2024 par Alpiq aux tiers détenteurs, explique l'augmentation des actifs non courants d'EOSH entre 2023 et 2024.

Gaznat

Les actifs non courants et les fonds propres de Gaznat sont restés stables entre 2023 et 2024. La diminution du besoin en fonds de roulement entre 2023 et 2024 résulte principalement de la baisse du prix du gaz, qui est acheté à des tiers pour être livré et vendu principalement aux actionnaires clients de Gaznat; cette variation à la baisse se retrouve également dans la rubrique de produits et charges en 2024.

Note 15 Immobilisations financières

→ Principes comptables

Les immobilisations financières, composées de titres de participations non consolidés et d'instruments financiers dérivés, sont des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat. Les prêts et créances sont des actifs financiers valorisés au coût amorti (note 33).

→ Jugements

Les conventions liant les actionnaires de NEH et de SPRAG ne permettant pas de conclure à l'influence notable de SIG sur ces participations, ces dernières sont comptabilisées dans les immobilisations financières à leur juste valeur (notes 9 et 10).

2023	Participations non consolidées			Prêts et créances		Instruments financiers dérivés	Total	Note
	NEH	SPRAG	Autres	Autres	EnBW			
Valeur au 01.01	223.4	24.7	1.8	3.3	9.7	100.2	363.1	
Investissements	-	-	-	34.0	-	-	34.0	
Désinvestissements	-	-	-	(0.2)	(5.7)	-	(5.9)	
Variation juste valeur	(29.9)	(14.0)	-	(1.8)	-	(3.2)	(48.9)	
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	
Valeur au 31.12	193.5	10.7	1.8	35.3	4.0	97.0	342.3	
Non courant	193.5	10.7	1.8	31.4	-	15.6	253.0	
Courant	-	-	-	3.9	4.0	81.4	89.3	19

2024	Participations non consolidées			Prêts et créances		Instruments financiers dérivés	Total	Note
	NEH	SPRAG	Autres	Autres	EnBW			
Valeur au 01.01	193.5	10.7	1.8	35.3	4.0	97.0	342.3	
Investissements	-	-	-	4.5	-	-	4.5	
Désinvestissements	-	-	-	(4.2)	(4.0)	-	(8.2)	
Variation juste valeur	(20.4)	-	-	-	-	(72.1)	(92.5)	
Autres mouvements	-	-	-	0.9	-	-	0.9	
Valeur au 31.12	173.1	10.7	1.8	36.5	-	24.9	247.0	
Non courant	173.1	10.7	1.8	33.1	-	17.0	235.7	
Courant	-	-	-	3.4	-	7.9	11.3	19

NEH

SIG détient 15.1% du capital-actions de la société naturenergie holding AG (NEH, anciennement EDH).

18% du capital de NEH faisant l'objet d'une cotation à la bourse suisse, la juste valeur de cet actif financier est établie selon le cours de bourse au 31 décembre (niveau 1 de la norme IFRS 13).

Depuis son acquisition pour un montant de MCHF 291.7 en 2011, des pertes cumulées et non réalisées ont été comptabilisées sur cet investissement pour MCHF 118.6. La valeur inscrite au bilan au 31 décembre 2024 s'établit donc à MCHF 173.1.

SPRAG

SIG détient 14.7% du capital-actions de la société Swissspower Renewables AG (SPRAG).

La juste valeur de la participation dans SPRAG est déterminée selon la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés (« DCF »), en utilisant des données prospectives estimées par la direction de SPRAG et un taux d'actualisation de 5.6% au 31 décembre 2024.

En raison d'une baisse des rendements futurs attendus sur les actifs hydrauliques que cette société détient en Italie, la valeur de la participation avait été corrigée pour MCHF 14.0 en 2023, portant le montant de dépréciations comptabilisées à hauteur de MCHF 24.4 depuis son acquisition. Aucune dépréciation complémentaire n'a été identifiée au 31 décembre 2024.

Autres

En 2002, un producteur d'énergie avait concédé à SIG un droit de prélèvement de puissance et d'énergie sur sa part de la production d'une centrale de pompage-turbinage. Ce droit permettait à SIG d'acquérir une quantité prédéfinie d'énergie au prix de revient de production.

En 2023, le contrat relatif à ce droit ainsi que les règlements d'application y afférents ont été résiliés d'un commun accord entre les parties. L'indemnité prévue dans le cadre de cette résiliation, d'un montant de MCHF 36, est versée à SIG sur une période de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Instruments financiers dérivés

La variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés à l'actif est compensée par celle des instruments financiers dérivés au passif (note 24).

Note 16**Stocks****→ Principes comptables**

Les stocks comprennent des matériaux utilisés pour la construction des ouvrages et réseaux de SIG, ainsi que des pièces de maintenance pour leur exploitation.

Ces stocks sont valorisés à la valeur la plus basse entre le coût d'achat, calculé selon la méthode du coût moyen pondéré, et la valeur de réalisation.

	2023	2024
Matériel affecté à la construction	12.0	12.2
Matériel affecté à l'exploitation	16.7	18.3
Stock de mazout	6.3	6.5
Provision pour dépréciation de stocks	(5.5)	(5.8)
Stocks	29.5	31.2

Le mouvement de la provision pour stocks obsolètes est le suivant :

	2023	2024
Provision pour stocks au 01.01	(5.4)	(5.5)
(Dotation)/Dissolution	(0.1)	(0.3)
Utilisation	-	-
Provision pour stocks au 31.12	(5.5)	(5.8)

Les stocks passés en pertes ont totalisé MCHF 0.1 en 2024 (MCHF 0.1 en 2023).

Note 17 Clients et autres créances

→ Principes comptables

Les clients sont comptabilisés au coût amorti, correspondant en général à la valeur de la transaction (note 33).

→ Jugements, hypothèses et estimations

À la date de clôture, le chiffre d'affaires brut des fluides (eau potable, eaux usées, gaz, thermique et électricité) et de la valorisation des déchets, livrés ou réalisés mais non facturés, est estimé sur la base de statistiques relatives aux consommations et aux prix de vente.

Un test de dépréciation est régulièrement effectué sur les créances significatives. Cette évaluation du risque de crédit se fonde sur une estimation interne, basée sur des événements survenus avant la clôture. Une provision complémentaire pour dépréciation sur débiteurs est calculée statistiquement, sur la base de l'historique des pertes actuelles et attendues dans le futur.

	2023	2024
Créances commerciales - tiers	188.0	194.1
Créances commerciales - coentreprises et associées	-	1.7
Provision pour dépréciation sur créances commerciales	(4.4)	(5.5)
Travaux en cours	4.6	3.2
Clients	188.2	193.5
Autres créances - tiers	2.2	4.4
Autres créances - propriétaires	-	7.5
Ventes d'énergies - tiers	3.9	1.9
Autres créances	6.1	13.8
Clients et autres créances	194.3	207.3

La rubrique « Créances commerciales - tiers » inclut les actifs de contrats (fluides livrés en compteurs au 31 décembre mais non facturés) pour un montant estimé de MCHF 72.1 au 31 décembre 2024 (MCHF 65.5 au 31 décembre 2023).

L'ancienneté des créances commerciales et les corrections de valeur sont les suivantes :

	2023	2024
Créances commerciales courantes	161.0	162.1
Créances commerciales en retard de 1 à 30 jours	11.8	13.4
Créances commerciales en retard depuis plus de 31 jours	15.2	20.3
Provision pour dépréciation sur créances commerciales	(4.4)	(5.5)
Créances commerciales	183.6	190.3

Les provisions pour dépréciations sur créances commerciales au 31 décembre concernent principalement les créances ayant un retard de plus de 31 jours. Les créances échues depuis 30 jours ou moins ne sont pas provisionnées car elles sont estimées recouvrables.

Les mouvements de la provision pour dépréciation de créances commerciales sont les suivants :

	2023	2024	Note
Provision pour dépréciation de créances commerciales au 01.01	(5.1)	(4.4)	
(Dotation)/Dissolution	(1.0)	(2.5)	
Utilisation	1.7	1.4	
Provision pour dépréciation de créances commerciales au 31.12	(4.4)	(5.5)	

Les pertes sur créances commerciales se sont élevées à MCHF 1.4 au 31 décembre 2024 (MCHF 1.7 en 2023) et étaient toutes provisionnées.

Note 18 Comptes de régularisation actifs

➔ Principes comptables

Les comptes de régularisation actifs concernent des engagements contractuels en faveur de SIG, dont le montant est connu à la clôture et dont l'encaissement aura lieu dans les 12 mois suivant la date de clôture.

	2023	2024	Note
Comptes de régularisation - tiers	35.1	37.1	
Comptes de régularisation - coentreprises et associées	1.0	1.9	
Comptes de régularisation actifs	36.1	39.0	

Note 19 Autres actifs financiers

➔ Principes comptables

Les autres actifs financiers comprennent des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur, ainsi que des prêts et créances évalués au coût amorti (note 33).

	2023	2024	Note
Instruments financiers dérivés	81.4	7.9	15
Créances EnBW et autres	7.9	3.4	33
Autres actifs financiers	89.3	11.3	15

La rubrique « Instruments financiers dérivés » diminue de MCHF 76.0 entre 2023 et 2024 principalement en raison de la fin, en 2024, d'un contrat d'approvisionnement en électricité non inclus dans la couverture des livraisons physiques en Suisse pour les clients de SIG. Une tendance similaire

est constatée pour la rubrique « Autres passifs financiers » (note 24), compte tenu du miroir volumes achetés/volumes vendus en lien avec ce contrat. La décomposition de ces instruments dérivés, ainsi que les éléments couverts, sont détaillées en note 33.

Note 20 Liquidités et équivalents de liquidités

→ Principes comptables

Les liquidités et équivalents de liquidités font partie de la catégorie des actifs financiers au coût amorti (note 33). Ils comprennent les liquidités et les autres placements à court terme ayant des échéances initiales inférieures ou égales à 3 mois.

	2023	2024	Note
Liquidités	23.1	27.4	
Placements à court terme	57.1	-	
Liquidités et équivalents de liquidités	80.2	27.4	

SIG dispose de lignes de crédit, dont le niveau est fixé en fonction de ses besoins et revu périodiquement avec ses partenaires financiers.

	2023	2024	Note
Ligne de crédit confirmée	100.0	100.0	
Autres lignes de crédit	155.0	155.0	
Lignes de crédit disponibles	255.0	255.0	
Dont utilisation au 31 décembre	-	43.9	

Les tableaux ci-après détaillent certains éléments des flux de trésorerie consolidés:

	2023	2024	Note
Résultat net consolidé	62.8	31.1	
Produits et charges monétaires			
Intérêts sur emprunts	8.2	8.2	33
Rémunération du capital de dotation	5.0	5.0	10
Autres (produits)/charges financiers	(0.4)	6.0	
Produits des participations	(4.3)	(4.6)	33
Produits et charges non monétaires			
Part au résultat des participations mises en équivalence	(103.6)	(80.1)	14
Amortissements et dépréciations	218.4	253.9	8
Variation de juste valeur des immobilisations financières	45.7	20.4	10
(Gains)/Pertes de change	(3.0)	3.8	10
Autres (produits)/charges financiers	8.4	1.3	
Variation de juste valeur des instruments financiers	2.1	(2.6)	10
Résultat d'exploitation - EBITDA	239.3	242.4	

	2023	2024	Note
Variation des stocks	(2.1)	(1.7)	16
Variation des clients et autres créances	(30.4)	(13.0)	17
Variation des comptes de régularisation actifs	3.1	(2.9)	18
(Augmentation)/Diminution des actifs d'exploitation	(29.4)	(17.6)	
Variation des fournisseurs et autres créanciers	25.4	(7.1)	28
Variation des comptes de régularisation passifs	(17.1)	(2.4)	29
Augmentation/(Diminution) des passifs d'exploitation	8.3	(9.5)	
Variation de l'actif d'exploitation net	(21.1)	(27.1)	

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Note 21 Capital de dotation

L'article 3 de la LSIG fixe le montant du capital de dotation, son taux de rémunération, soit 5.0% l'an, ainsi que ses détenteurs et leur part (note 10).

Les propriétaires de SIG sont:

- ▶ L'État: MCHF 55.0
- ▶ La Ville: MCHF 30.0
- ▶ Les Communes: MCHF 15.0.

Note 22 Résultat et réserves

2023	Résultat	Fonds de réserve	Réserves de conso.	Gains et pertes actuariels	Réserve de couverture	Total
Résultat et réserves au 01.01	0.5	2'193.2	116.5	108.0	3.2	2'421.4
Attribution du résultat net consolidé de l'exercice précédent	(0.5)	(9.6)	10.1	-	-	-
Résultat net consolidé de l'exercice	60.9	-	-	-	-	60.9
Dividendes versés aux propriétaires	-	(10.0)	-	-	-	(10.0)
Attribution du résultat net	60.9	2'173.6	126.6	108.0	3.2	2'472.3
Juste valeur des couvertures	-	-	1.6	-	(2.9)	(1.3)
Écarts de conversion	-	-	(1.8)	-	-	(1.8)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés en résultat net	-	-	(0.2)	-	(2.9)	(3.1)
Réévaluation des engagements actuariels	-	-	2.8	(233.5)	-	(230.7)
Autres éléments du résultat global ne pouvant pas être reclassés en résultat net	-	-	2.8	(233.5)	-	(230.7)
Résultat et réserves au 31.12	60.9	2'173.6	129.2	(125.5)	0.3	2'238.5
Note					33	

2024	Résultat	Fonds de réserve	Réserves de conso.	Gains et pertes actuariels	Réserve de couverture	Total
Résultat et réserves au 01.01	60.9	2'173.6	129.2	(125.5)	0.3	2'238.5
Attribution du résultat net consolidé de l'exercice précédent	(60.9)	(37.1)	98.0	-	-	-
Résultat net consolidé de l'exercice	28.9	-	-	-	-	28.9
Dividendes versés aux propriétaires	-	(10.0)	-	-	-	(10.0)
Attribution du résultat net	28.9	2'126.5	227.2	(125.5)	0.3	2'257.4
Juste valeur des couvertures	-	-	-	-	0.3	0.3
Écarts de conversion	-	-	2.8	-	-	2.8
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés en résultat net	-	-	2.8	-	0.3	3.1
Réévaluation des engagements actuariels	-	-	(7.7)	(69.9)	-	(77.6)
Autres éléments du résultat global ne pouvant pas être reclassés en résultat net	-	-	(7.7)	(69.9)	-	(77.6)
Résultat et réserves au 31.12	28.9	2'126.5	222.3	(195.4)	0.6	2'182.9
Note					33	

Fonds de réserve

Conformément à l'art. 28 LSIG et à l'art. 35 LOIDP¹, le fonds de réserve est constitué des résultats cumulés des activités de SIG (hors effets de consolidation et actuariels).

Réserves de consolidation

Ces réserves concernent les effets cumulés, sur les fonds propres, de la consolidation des filiales, des coentreprises, et des associées. Les écarts de conversion concernent les comptes annuels des entités du Groupe EOSH, qui utilisent des monnaies autres que le franc suisse.

Gains et pertes actuariels

Les écarts actuariels concernent les engagements de retraite. Ils résultent, d'une part, des écarts entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit et, d'autre part, de l'impact des changements apportés aux hypothèses actuarielles. Ces dernières comprennent notamment le taux d'actualisation, l'augmentation future des salaires et des prestations de retraite, la durée résiduelle de l'emploi et les tables de mortalité.

Réserve de couverture

Cette réserve cumule la part « efficace » de l'ajustement, à la juste valeur, des instruments financiers dérivés de couverture des flux de trésorerie (note 33).

¹ Loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017.

Note 23 Produits différés

➔ Principes comptables

Participations clients aux actifs

Au moment de leur encaissement, les participations des clients et partenaires au financement des actifs de SIG sont comptabilisées sous la rubrique « Produits différés ». Elles sont ensuite enregistrées dans le résultat linéairement, selon la durée d'utilité de l'actif concerné (note 3).

Versements anticipés

Cette rubrique concerne essentiellement des prestations des activités Télécom, et plus accessoirement des activités Énergie thermique et Solaire, en lien avec des contrats de droit d'utilisation d'installations et de services par des tiers.

Lorsque les versements sont uniques ou périodiques, les revenus perçus d'avance sont inscrits au passif. Ils sont ensuite répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle.

Acomptes reçus sur travaux en cours

Les acomptes reçus sur travaux en cours sont en lien avec des contrats de construction qui courent sur deux exercices, mais dont la durée est généralement inférieure à 12 mois, et pour lesquels SIG enregistre les produits générés à l'achèvement des travaux. Les pertes identifiées sont comptabilisées immédiatement (note 3).

	Participations clients aux actifs	Versements anticipés	Acomptes reçus sur travaux en cours	Total
2023				
Produits différés au 01.01	644.7	42.9	11.8	699.4
Augmentation	48.1	1.8	13.7	63.6
Diminution	(22.3)	(1.5)	(15.7)	(39.5)
Produits différés au 31.12	670.5	43.2	9.8	723.5
Non courants	647.7	38.1	-	685.8
Courants	22.8	5.1	9.8	37.7
2024				
Produits différés au 01.01	670.5	43.2	9.8	723.5
Augmentation	45.8	1.0	14.7	61.5
Diminution	(25.9)	(3.1)	(14.1)	(43.1)
Produits différés au 31.12	690.4	41.1	10.4	741.9
Non courants	667.3	37.5	-	704.8
Courants	23.1	3.6	10.4	37.1

Note 24 Autres passifs financiers

→ Principes comptables

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur (note 33).

	2023	2024	Note
Autres passifs financiers au 01.01	92.0	90.8	
Variation juste valeur	(1.2)	(75.2)	
Autres	-	-	
Autres passifs financiers au 31.12	90.8	15.6	33
Non courants	11.3	12.5	
Courants	79.5	3.1	

La rubrique « Autres passifs financiers » diminue de MCHF 75.2 entre 2023 et 2024 principalement en raison de la fin, en 2024, d'un contrat d'approvisionnement en électricité non inclus dans la couverture des livraisons physiques en Suisse pour les clients SIG. Une tendance similaire

est constatée pour la rubrique « Autres actifs financiers » (note 19), compte tenu du miroir volumes achetés/volumes vendus en lien avec ce contrat. La décomposition de ces instruments dérivés, ainsi que les éléments couverts, sont détaillés en note 33.

Note 25 Emprunts

→ Principes comptables

Les emprunts sont classés dans la catégorie des dettes financières évaluées au coût amorti (note 33).

À l'exception de l'emprunt obligataire, la valeur comptable des emprunts correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

Lors de leur première comptabilisation, les emprunts sont enregistrés à la juste valeur des liquidités reçues (note 1), diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Ces coûts font partie intégrante du taux d'intérêt effectif des emprunts et représentent la différence entre la valeur initiale de la transaction et sa valeur de remboursement.

Après la comptabilisation initiale, les coûts directement attribuables à la transaction sont amortis sur la durée de vie de l'emprunt concerné, en application de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts remboursés durant les 12 mois suivant la date de clôture, ainsi que les intérêts courus y afférents, sont présentés dans les passifs courants ; les autres figurent dans les passifs non courants.

Les risques de taux d'intérêt et de liquidités sont présentés dans la note 33.

Tous les emprunts ont été souscrits en francs suisses. Ils ont été contractés, directement ou par l'intermédiaire de brokers, auprès de tiers, d'institutions bancaires ou d'investisseurs.

En juin 2015, SIG a également émis sur le marché suisse un emprunt obligataire de MCHF 150.0, d'une durée de 10 ans. Cet emprunt porte un coupon annuel de 1.25%. Un refinancement, partiel ou total, de cet emprunt est attendu en 2025.

Entité	Taux d'intérêt	Echéance	Remboursement	2023	2024	Note	
SIG	1.25%	2025	à l'échéance	150.1	150.0		
	3.51%	2033	périodique	20.0	18.0		
	3.80%	2033	périodique	20.0	18.0		
	3.69%	2033	périodique	20.0	18.0		
	3.80%	2033	périodique	20.0	18.0		
	0.67%	2039	à l'échéance	-	70.0		
	1.50%	2042	à l'échéance	70.0	70.0		
	1.56%	2043	à l'échéance	70.0	70.0		
Emprunts à taux fixe - SIG				370.1	432.0		
SFMCP	2.16%	2025	à l'échéance	5.0	5.0		
	2.17%	2027	à l'échéance	5.0	5.0		
	2.27%	2028	à l'échéance	5.0	5.0		
	2.02%	2030	périodique	3.0	2.8		
Cadiom	1.50%	2028	périodique	6.4	5.6		
CADZiplo	3.00%	2024	périodique	0.1	-		
	3.00%	2025	à l'échéance	2.0	2.0		
	3.00%	2030	périodique	1.2	1.0		
Securelec	3.23%	2033	périodique	0.1	-		
Emprunts à taux fixe - filiales				27.8	26.4		
SIG	Saron 3 mois +	0.48%	2039	périodique	51.7	48.3	
Emprunts à taux variable - SIG				51.7	48.3		
Intérêts courus sur emprunts				5.1	4.9		
Emprunts non courants et courants				454.7	511.6		
Non courants				436.9	337.1	33	
Courants				17.8	174.5	33	

Le taux d'intérêt effectif moyen s'est élevé à 1.78% en 2024 (1.86% en 2023).

Les emprunts de la filiale Cadiom incluent des clauses restrictives qui ont été entièrement respectées durant l'exercice en cours. Il est estimé qu'il n'y a pas de risque significatif de défaillance par rapport à ces clauses, à ce jour, et sur les exercices comptables futurs.

Variations des emprunts	2023	2024	Note
Emprunts au 01.01	411.8	454.7	
Augmentation d'emprunts	70.0	70.0	
Remboursement d'emprunts	(27.3)	(12.9)	
Variation des intérêts courus	0.2	(0.2)	
Emprunts au 31.12	454.7	511.6	

En 2023 et 2024, SIG a contracté deux emprunts de MCHF 70.0 chacun, pour une durée de 20 et 15 ans. Ces deux emprunts portent un taux d'intérêt annuel et fixe de respectivement 1.56% et 0.67%.

Note 26 Provisions

→ Principes comptables

Des provisions sont comptabilisées si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- ▶ SIG a une obligation actuelle générée par un événement passé ;
- ▶ Il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques pour les contreparties, soit nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- ▶ Une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

→ Hypothèses et estimations

Les estimations des provisions tiennent compte des flux de trésorerie futurs et, par conséquent, des facteurs d'actualisation tels que le taux d'inflation et le taux sans risque pour considérer l'effet du passage du temps.

2023	Pertes réseau électrique	Rénovation postes MT/BT	Fermeture décharge Châtillon	Démant. usine Cheneviers	Autres	Total
Provisions au 01.01	-	5.6	8.4	5.2	1.3	20.5
Dotation	22.0	-	-	-	26.2	48.2
Dissolution	-	(0.3)	(0.3)	-	-	(0.6)
Actualisation	-	0.5	0.4	0.7	-	1.6
Utilisation	-	(0.2)	(0.1)	-	(0.9)	(1.2)
Provisions au 31.12	22.0	5.6	8.4	5.9	26.6	68.5
Non courantes	-	5.1	6.9	5.9	17.8	35.7
Courantes	22.0	0.5	1.5	-	8.8	32.8

2024	Pertes réseau électrique	Rénovation postes MT/BT	Fermeture décharge Châtillon	Démant. usine Cheneviers	Autres	Total
Provisions au 01.01	22.0	5.6	8.4	5.9	26.6	68.5
Dotation	-	-	-	-	2.8	2.8
Dissolution	-	(0.2)	-	-	(2.3)	(2.5)
Actualisation	-	0.4	0.6	0.5	-	1.5
Utilisation	(22.0)	-	(0.7)	-	-	(22.7)
Provisions au 31.12	-	5.8	8.3	6.4	27.1	47.6
Non courantes	-	5.1	5.7	6.4	4.3	21.5
Courantes	-	0.7	2.6	-	22.8	26.1

Pertes réseau électrique

Compte tenu de l'engagement pris par SIG de restituer à ses clients, un montant de MCHF 22.0 résultant d'une différence de méthode appliquée pour le calcul des pertes du réseau électrique, la provision du même montant, comptabilisée au 31 décembre 2023, a été utilisée durant 2024 en lien avec les crédits octroyés sur les factures des clients.

Rénovation des postes moyenne / basse tension (MT/BT)

Les dispositions de la Loi sur les cartels (LCart) exigent notamment le respect de la libre concurrence. Afin d'être en accord avec ces dispositions, SIG transfère aux clients la propriété des postes MT/BT qui leur sont dédiés. Le montant de l'engagement inscrit au bilan représente le coût de rénovation estimé des appareils à la charge de SIG, au moment du transfert des postes. Il est ajusté chaque année en fonction des appareils restant à rénover. Le remplacement des postes et l'engagement lié à leur rénovation devraient se terminer vers 2043.

Fermeture de la décharge de Châtillon

Les dispositions de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) exigent, de la part de l'exploitant, la prise en charge des frais de fermeture de la décharge de Châtillon et de sa surveillance ultérieure. Ces coûts, pris en charge par SIG, sont ajustés chaque année au fur et à mesure du remplissage de la décharge. La fermeture de cette dernière est intervenue en avril 2024. La couverture de la décharge et son suivi environnemental engendreront des coûts en lien avec cette provision, respectivement jusqu'en 2026 et 2040.

Démantèlement partiel de l'usine des Cheneviers

L'usine d'incinération des déchets des Cheneviers, qui traite et valorise les déchets urbains, agricoles et industriels, sera remplacée en 2029 par une nouvelle usine plus moderne et

redimensionnée. L'emprise au sol de la nouvelle usine sera diminuée de moitié par rapport à l'usine actuelle, ce qui engendrera des coûts de démantèlement jusqu'en 2030.

Autres

Afin d'optimiser le renouvellement des compétences et la gestion de ses effectifs, SIG a validé en 2022 l'octroi d'une rente-pont AVS pour les départs volontaires en pré-retraite entre 2023 et 2025, sous certaines conditions. Cette mesure est reconductible pour une période de 2 ans. Le montant en lien avec les demandes reçues et validées au 31 décembre 2024 a été provisionné, à hauteur de MCHF 4.7 (MCHF 4.1 au 31 décembre 2023).

Note 27 Engagements de retraite et autres engagements

➔ Principes comptables

Le personnel de SIG est au bénéfice d'un régime de retraite basé sur la primauté de prestations qui correspond, selon la norme IAS 19, à un régime de prestations définies.

Les coûts des prestations de retraite, qui sont estimés en utilisant la méthode d'évaluation actuarielle dite des unités de crédit projetées, se composent :

- ▶ Des coûts actuels et passés ;
- ▶ Du profit ou de la perte résultant d'une modification du régime de retraite ;
- ▶ Des charges ou des produits d'intérêts.

Selon cette méthode, le coût des retraites reconnu durant l'exercice tient compte de la durée de service des employés, de manière à le répartir uniformément sur la période résiduelle de service.

Les intérêts nets sont calculés en appliquant le taux d'actualisation sur l'engagement net de prévoyance au passif du bilan.

Les réévaluations du passif net au titre de prestations définies sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global, sans possibilité de recyclage en résultat lors d'une période ultérieure. Elles comprennent notamment les écarts actuariels et le rendement des actifs du régime, en excluant les montants pris en compte dans le calcul de l'intérêt net.

➔ Hypothèses et estimations

La détermination des engagements de retraite repose sur des évaluations actuarielles sensibles, notamment aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires ou des retraites.

	2023	2024
Engagements de retraite - SIG	357.2	446.0
Autres engagements - SIG	16.6	16.6
Engagements de retraite - filiales	7.2	7.7
Engagements de retraite et autres engagements	381.0	470.3

→ Engagements de retraite - SIG

Plan de retraite

Le personnel de SIG, actif et à la retraite, est affilié auprès de la CAP par le biais de la caisse de prévoyance interne SIG (CPI SIG).

Selon le plan de prévoyance de SIG, l'âge de la retraite est de 64 ans, et la durée d'affiliation normale de 40 ans.

L'objectif du plan est d'atteindre une rente maximale de retraite correspondant à 70% du dernier salaire assuré.

Le salaire assuré est égal au traitement brut annuel diminué de 25%, mais au maximum du montant de la rente annuelle simple complète de l'AVS pour les assurés dont le taux d'activité est de 100%. Si le taux d'activité est inférieur à 100%, ce montant est réduit en proportion. La participation de SIG peut excéder la contribution ordinaire de 16% en raison du régime de la CAP, qui requiert de la part de l'entreprise le paiement d'un rappel de cotisation pour toute augmentation de salaire excédant l'indice genevois des prix à la consommation (indice de référence de la caisse de retraite).

La CAP est une fondation de prévoyance intercommunale de droit public, constituée par la Loi du Grand Conseil de la République et canton de Genève avec un capital propre de MCHF 0.1. Elle a pour but d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de SIG, de la Ville de Genève et des Communes contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. Elle applique

la législation fédérale en matière de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, dans le cadre de ses statuts et règlements.

L'organe paritaire suprême de la CAP est le Conseil de fondation. Ce dernier délibère lorsque la majorité des membres est présente et prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. Le Conseil de fondation assure la Direction générale de l'institution de prévoyance, veille à l'exécution de ses tâches légales, en détermine les objectifs et principes stratégiques, ainsi que les moyens permettant de les mettre en œuvre. Il définit l'organisation de l'institution de prévoyance, veille à sa stabilité financière et en surveille la gestion.

Le Conseil de fondation a constitué des CPI et en a défini le cercle des employeurs affiliés. Les CPI disposent de règlements de prévoyance et de comptes internes propres.

La CPI SIG a, à sa tête, un Comité de gestion composé de représentants de l'employeur ainsi que des assurés salariés et retraités. Selon l'article 14 des statuts de la fondation, ce dernier a notamment les prérogatives suivantes:

- ▶ Se prononcer sur les règlements de la fondation pour la CPI SIG;
- ▶ Choisir le plan de prévoyance et / ou les contributions;
- ▶ Décider de l'allocation stratégique de la fortune;
- ▶ Décider de l'utilisation des excédents;
- ▶ Adopter des mesures d'assainissement.

Composition et variation de l'engagement de prévoyance	2023	2024
Valeur actuelle des engagements	2'257.8	2'456.6
Juste valeur du patrimoine	(1'900.6)	(2'010.6)
Engagement de retraite - SIG	357.2	446.0
	2023	2024
Engagements de retraite au 01.01	112.8	357.2
Variation de l'engagement de retraite comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	232.4	69.7
Cotisations versées par l'employeur durant l'exercice	(29.5)	(35.0)
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat consolidé	41.5	54.1
Engagements de retraite au 31.12	357.2	446.0

Contribution de l'employeur attendue pour 2025

Sur la base des versements effectués par SIG en 2024, le montant des contributions de l'employeur pour l'exercice 2025 est estimé à MCHF 35.5.

Structure des actifs du plan	2023		2024	
Liquidités	68.4	3.6%	26.1	1.3%
Actions cotées en bourse	682.3	35.9%	735.9	36.6%
Obligations et prêts cotés en bourse	372.5	19.6%	428.3	21.3%
Immeubles	659.6	34.7%	677.6	33.7%
Autres	117.8	6.2%	142.7	7.1%
Composition des actifs du régime	1'900.6	100.0%	2'010.6	100.0%

La fortune de la fondation se compose de la fortune administrative de la CAP et de la fortune commune consolidée des CPI, dont chacune possède une part. La fortune de la fondation est placée, conformément à la législation fédérale

en matière de prévoyance professionnelle (LPP), de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement suffisant, une répartition appropriée des risques, ainsi que la couverture des besoins prévisibles en liquidités.

Mouvements de la juste valeur des actifs du plan	2023	2024
Juste valeur du patrimoine au 01.01	1'873.7	1'900.6
Produits d'intérêts	38.2	26.6
Rendement des actifs hors produits d'intérêts	21.7	108.1
Cotisations de l'employeur	29.5	35.0
Cotisations des employés	13.7	14.8
Prestations versées	(76.2)	(74.5)
Juste valeur du patrimoine au 31.12	1'900.6	2'010.6

Les ressources de la CPI SIG résultent principalement des cotisations ordinaires, à hauteur de 24% du salaire annuel assuré, dont un tiers est versé par les assurés actifs et deux tiers par l'employeur. Le solde provient du rendement de la fortune.

Modifications de la valeur actuelle des engagements de prévoyance	2023	2024
Valeur actuelle des engagements au 01.01	1'986.5	2'257.7
Coût net des services rendus	38.8	48.3
Cotisations des employés	13.7	14.8
Charge d'intérêts sur la valeur actuelle des obligations	40.9	32.3
Prestations versées	(76.2)	(74.5)
Perte/(Gain) actuariel résultant de changements des hypothèses	232.5	168.3
- Démographiques	-	(12.9)
- Financières	232.5	181.2
Perte/(Gain) actuariel résultant de l'expérience	21.5	9.7
Coût des services passés	-	-
Valeur actuelle des engagements au 31.12	2'257.7	2'456.6

Composition de la charge de prévoyance comptabilisée en résultat global	2023	2024
Coût net des services rendus	(38.8)	(48.4)
Coût des services passés	-	-
Charge d'intérêts sur la valeur actuelle des obligations	(40.9)	(32.3)
Produits d'intérêts	38.2	26.6
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat consolidé	(41.5)	(54.1)
(Perte)/Gain actuariel résultant du changement des hypothèses démographiques	-	12.9
(Perte)/Gain actuariel résultant du changement des hypothèses financières	(232.5)	(181.2)
(Perte)/Gain actuariel résultant de l'expérience	(21.5)	(9.7)
Rendement des actifs hors produits d'intérêts	21.7	108.1
Charge de prévoyance comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	(232.3)	(69.9)
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat global	(273.8)	(124.0)

La variation de MCHF 149.9 entre 2023 et 2024 de la rubrique « Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat global » provient principalement de l'effet combiné d'une baisse du taux d'actualisation de 1.45% à

1.00% entre 2023 et 2024, et d'un rendement favorable de la fortune en raison de marchés financiers haussiers.

Hypothèses actuarielles	2023	2024
Taux d'actualisation	1.45%	1.00%
Augmentation future des salaires (y compris inflation)	1.60%	1.60%
Augmentation future des prestations de retraite	0.00%	0.00%
Table de mortalité	VZ2020/CMI	VZ2020/CMI

Au 31 décembre 2024, la durée moyenne pondérée de l'engagement de prévoyance était de 17.5 années (17.4 en 2023).

Sensibilité aux hypothèses actuarielles

À chaque clôture, l'actuaire effectue une analyse de sensibilité de l'engagement de prévoyance pour les principales hypothèses qui sous-tendent son évaluation.

Les effets d'une variation raisonnable du taux d'actualisation, de l'augmentation future des salaires et des prestations de retraite sont présentés ci-après.

	2023	2024
Taux d'actualisation		
Augmentation 0.5%	(182.9)	(201.4)
Diminution 0.5%	210.0	230.9
Evolution des salaires		
Augmentation 0.5%	54.2	61.4
Diminution 0.5%	(49.7)	(59.0)
Evolution des prestations de retraite		
Augmentation 0.5%	146.8	157.2
Diminution 0.5%	(133.2)	(142.5)

→ Autres engagements - SIG

Les statuts du personnel de SIG accordent aux collaborateurs des gratifications, en fonction de leur ancienneté lorsqu'ils sont actifs, et lors de leur départ à la retraite.

Variation des autres engagements	2023	2024
Valeur actuelle des autres engagements au 01.01	15.7	16.6
Coût net des services rendus	1.1	1.1
Charge d'intérêts sur la valeur actuelle des obligations	0.3	0.2
Prestations versées	(1.4)	(1.5)
Perte/(Gain) actuariel résultant de changements des hypothèses	0.8	0.3
- Démographiques	-	(0.4)
- Financières	0.8	0.7
Perte/(Gain) actuariel résultant de l'expérience	0.1	(0.1)
Valeur actuelle des autres engagements au 31.12	16.6	16.6

Composition des autres charges de prévoyance comptabilisées en résultat global	2023	2024
Coût net des services rendus	(1.1)	(1.1)
Charge d'intérêts sur la valeur actuelle des obligations	(0.3)	(0.2)
(Perte)/Gain actuariel résultant du changement des hypothèses démographiques	-	(0.2)
(Perte)/Gain actuariel résultant du changement des hypothèses financières	(0.1)	(0.2)
(Perte)/Gain actuariel résultant de l'expérience	-	0.1
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat consolidé	(1.5)	(1.6)
(Perte)/Gain actuariel résultant du changement des hypothèses démographiques	-	0.6
(Perte)/Gain actuariel résultant du changement des hypothèses financières	(0.7)	(0.5)
(Perte)/Gain actuariel résultant de l'expérience	(0.1)	-
Charge de prévoyance comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	(0.8)	0.1
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat global	(2.3)	(1.5)

Principales hypothèses de calcul liées aux autres engagements

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des autres engagements sont identiques à celles utilisées pour l'évaluation des engagements de retraite de SIG.

Contribution de l'employeur liée aux autres engagements attendue pour 2025

Sur la base des cotisations effectivement payées en 2024, le montant des contributions de l'employeur est estimé à MCHF 1.3 pour l'année 2025.

Note 28 Fournisseurs et autres créanciers

→ Principes comptables

Les dettes résultant de livraisons et prestations rendues par des fournisseurs sont évaluées au coût amorti, correspondant aux montants des factures d'origine (note 33).

	2023	2024	Note
Fournisseurs - tiers	82.9	92.2	
Fournisseurs - coentreprises et associées	33.4	27.0	
Fournisseurs	116.3	119.2	
Redevances - propriétaires	11.5	11.7	
Autres dettes - tiers	22.9	25.3	
Achats d'énergies - tiers	44.9	37.5	
Achats d'énergies - coentreprises et associées	35.9	30.7	
Autres créanciers	115.2	105.2	
Fournisseurs et autres créanciers	231.5	224.4	33

Note 29 Comptes de régularisation passifs

→ Principes comptables

Les comptes de régularisation passifs représentent les engagements contractuels dus par SIG, dont le montant est connu à la date de clôture et dont le règlement aura lieu dans les 12 mois suivant la date de clôture.

	2023	2024	Note
Comptes de régularisation - tiers	67.2	66.3	
Comptes de régularisation - employés	19.5	18.0	
Comptes de régularisation passifs	86.7	84.3	

Note 30 Transactions avec les parties liées

Les relations de SIG avec les parties liées sont mises en évidence dans toutes les rubriques concernées des états financiers consolidés.

→ Transactions avec les filiales, les coentreprises et les associées

L'essentiel des transactions avec les parties liées concerne les achats d'énergies destinés à la vente. Elles ont totalisé MCHF 230.8 en 2024 (MCHF 269.3 en 2023). Les prix sont fixés contractuellement.

Droit d'achat

SIG a la possibilité de s'approvisionner en électricité auprès d'Alpiq, pour une quantité annuelle maximale fixée à un prix

équivalent au coût moyen de production d'une partie du parc d'Alpiq. La différence cumulée sur les quantités prélevées par SIG jusqu'au 31 décembre 2030, entre le prix de vente moyen d'Alpiq et ce coût moyen de production, ne pourra excéder un plafond mutuellement convenu. Cette possibilité d'approvisionnement est considérée comme un droit d'achat, qui prend naissance lorsqu'il est exercé et qui s'éteint uniquement par la livraison physique d'électricité.

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Ce droit est comptabilisé dans les comptes consolidés lors de la livraison physique.

SIG n'a exercé ce droit ni en 2024, ni en 2023.

Sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne

SIG a pris des participations dans des sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne.

→ Transactions avec les propriétaires de SIG

SIG n'influence pas, ni n'est sous l'influence des sociétés sur lesquelles les propriétaires du capital de dotation ont le contrôle, le contrôle conjoint, ou une influence notable.

Chiffre d'affaires

Ces transactions concernent la fourniture d'énergies et de services aux propriétaires. Elles se sont élevées à MCHF 129.1 en 2024 (MCHF 128.4 en 2023). Ces transactions sont réalisées à des conditions et échéances habituelles.

Redevances

Différentes lois fixent les montants des redevances que SIG doit verser à l'État, à la Ville et aux Communes (note 5).

Des contrats de prêt en faveur de ces participations ont été également conclus. Le solde des prêts accordés mais non versés se monte à MCHF 4.9 au 31 décembre 2024 (MCHF 4.7 au 31 décembre 2023).

Opérations de financement

Des opérations de financement peuvent être réalisées principalement entre SIG et ses filiales dans le but d'optimiser leurs trésoreries respectives.

Rémunération du capital de dotation

La LSIG mentionne qu'un intérêt annuel fixe correspondant à 5.0% du capital de dotation doit être versé aux propriétaires (note 21).

Dividendes versés

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'organisation des institutions de droit public, et en accord avec la Convention d'objectifs 2020-2024, le Conseil d'État a validé, le 24 avril 2024, la proposition du Conseil d'administration de prélever MCHF 10.0 sur le résultat 2023 de SIG en faveur de ses propriétaires, pour un versement en 2024. Ce prélèvement est considéré comme un dividende selon les normes comptables IFRS.

	2023			Propriétaires			Coentreprises et associées			Note
	Montants de l'année	Soldes au 31 décembre		Montants de l'année	Soldes au 31 décembre		Montants de l'année	Soldes au 31 décembre		
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs				
Chiffre d'affaires	128.4	-	-	7.1	1.0	-	3			
Achats d'énergies	-	-	-	(269.3)	-	(69.3)	4			
Redevances	(66.8)	-	(11.5)	-	-	-	5			
Autres charges d'exploitation	-	-	-	(16.6)	-	-	7			
Contrats de location	(2.2)	-	-	-	-	-	13			
Intérêts sur capital de dotation	(5.0)	-	-	-	-	-	10			
Dividendes (versés)/reçus	(10.0)	-	-	9.2	-	-	14			
Total	44.4	-	(11.5)	(269.6)	1.0	(69.3)				

	2024			Propriétaires			Coentreprises et associées			Note
	Montants de l'année	Soldes au 31 décembre		Montants de l'année	Soldes au 31 décembre		Montants de l'année	Soldes au 31 décembre		
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs				
Chiffre d'affaires	129.1	7.5	-	11.0	1.9	-	3			
Achats d'énergies	-	-	-	(230.8)	-	(57.7)	4			
Redevances	(68.9)	-	(11.7)	-	-	-	5			
Autres charges d'exploitation	-	-	-	(21.3)	-	-	7			
Contrats de location	(2.2)	-	-	-	-	-	13			
Intérêts sur capital de dotation	(5.0)	-	-	-	-	-	10			
Dividendes (versés)/reçus	(10.0)	-	-	18.9	-	-	14			
Total	43.0	7.5	(11.7)	(222.2)	1.9	(57.7)				

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

→ Transactions avec la Direction générale et le Conseil d'administration

La Direction générale (DG) et le Conseil d'administration (CA) comptent respectivement 8 et 24 membres (dont une voix consultative). Leur rémunération, ainsi que les autres prestations et indemnités reçues pour leurs mandats au sein des Conseils d'administration des filiales, des coentreprises et des associées de SIG, sont énumérées ci-après :

Rémunération		Directeur général ²	Autres membres DG		Président	Autres membres CA	
			Total	Moyenne		Total	Moyenne
Parts fixes	2023	0.290	1.779	0.254	0.120	0.418	0.018
	2024	0.153	1.727	0.247	0.120	0.501	0.023
Parts variables	2023	0.061	0.128	0.018			
	2024	0.052	0.114	0.016			
Prestations en argent (indemnités et frais de représentation)	2023	0.024	0.103	0.015			
	2024	0.012	0.104	0.015			
Indemnités externes ¹	2023				0.094	0.009	
	2024				0.082	0.007	
Autres prestations annexes (gratifications et primes d'ancienneté)	2023	0.006	0.022	0.003			
	2024	0.006	0.037	0.006			
TOTAUX	2023	0.381	2.032	0.290	0.120	0.512	0.027
	2024	0.223	1.982	0.284	0.120	0.583	0.030

¹ En 2024, SIG a encaissé MCHF 0.198 de jetons de présence (MCHF 0.199 en 2023) liés à l'activité de certains membres de son Conseil d'administration dans les sociétés en participation. Les jetons reçus par SIG au titre des mandats d'administrateurs des membres de la Direction générale dans ces mêmes sociétés sont conservés par l'entreprise.

² En 2024, des rémunérations pour le poste de Directeur général ont été versées uniquement sur les périodes du 1^{er} janvier au 30 avril, puis du 11 novembre au 31 décembre.

Prévoyance professionnelle

Participation de SIG en CHF

Direction générale

2023

2024

0.309

0.284

Les dispositions pour le plan de retraite, applicables à la Direction générale, sont identiques à celles décrites à la note 27.

Autres

Les autres engagements en faveur des membres de la Direction générale sont calculés selon les règles communes à tous les collaborateurs SIG.

Les éventuelles transactions, concernant les produits ou prestations de SIG envers ses principaux dirigeants ou toute

autre partie liée par l'intermédiaire de ces derniers, sont effectuées à des conditions et échéances habituelles.

Enfin, aucun prêt individuel n'est octroyé aux dirigeants de SIG.

Note 31

Engagements conditionnels

Contrats d'achats d'énergies

SIG s'est contractuellement engagée à acheter de l'énergie électrique, selon des conditions définies, auprès de ses participations (SFMCP et EOSH) et de tiers, ainsi que du gaz, selon des conditions définies, auprès de sa participation Gaznat. Les modalités contractuelles de calcul des prix d'achat visent notamment à assurer une gestion optimale de l'approvisionnement en électricité et en gaz (note 33).

Procédure et vérifications de l'EICoM

L'approvisionnement en électricité est soumis au cadre légal et à la régulation fédérale. Courant novembre 2018, la Commission fédérale de l'électricité (EICoM) a ouvert une procédure administrative concernant une éventuelle non-conformité de la méthode de calcul des coûts d'approvisionnement des clients régulés de SIG, par rapport à la méthode du prix moyen. Les travaux de vérification, donnant encore lieu à des échanges entre le

Service technique de l'EICoM et SIG, sont toujours en cours à la date de validation de ces comptes consolidés. Le résultat de ces discussions demeurant inconnu à ce jour, le risque financier éventuel n'est pas estimable de manière fiable.

Garantie en faveur d'un fournisseur

Dans le cadre d'un contrat d'énergie à court terme, SIG et un fournisseur sont contractuellement engagés à fournir une garantie à l'autre partie à chaque fin de mois, si l'exposition engendrée par le contrat est supérieure à un seuil. Au 31 décembre 2024, SIG a fourni une garantie bancaire pour MCHF 20 à ce fournisseur (MCHF 0 au 31 décembre 2023).

Contrats de location simple

Les contrats de location simple sont des accords pour lesquels SIG octroie au preneur le droit d'utilisation d'un actif pour une période donnée, en échange d'une contrepartie. Les revenus locatifs sont comptabilisés dans le chiffre d'affaires de façon linéaire sur la durée du contrat. Les encaissements minimaux à recevoir au titre des locations non actualisées sont présentés sous la forme d'un échéancier des créances des clients-locataires.

	2023		2024	
	Produits locatifs	Encaissements futurs	Produits locatifs	Encaissements futurs
Encaissements minimaux à recevoir en tant que bailleur				
A moins d'un an	7.5	5.9	7.5	3.5
Entre un et cinq ans	-	7.4	-	5.5
A plus de cinq ans	-	8.8	-	7.7
Encaissements à recevoir en tant que bailleur	7.5	22.1	7.5	16.7

FPPA (Fonds de péréquation pluriannuelle) électricité

Conformément à l'Ordonnance fédérale sur l'approvisionnement en électricité (OApEI), SIG effectue le suivi, année après année, de la différence entre les revenus encaissés par l'application des tarifs de l'électricité et les coûts annuels imputables. Les « différences de couverture » qui en résultent sont inscrites dans le FPPA, puis utilisées pour des compensations durant les années suivantes, à la fois pour les tarifs de la « fourniture d'électricité en approvisionnement de base » et ceux de « l'utilisation du réseau ».

Au 31 décembre de chaque année, le solde du FPPA pour chacune des composantes tarifaires, (énergie et réseau/PCP¹) peut être en faveur soit de l'entreprise (sous-couverture), soit des clients (sur-couverture). Ces sur ou sous-couvertures représentent respectivement un actif ou un passif réglementaire éventuel. En l'absence d'une norme comptable sur les actifs et passifs réglementaires, elles ne sont pas comptabilisées au bilan de l'entreprise mais sont détaillées dans cette note.

Grâce à l'optimisation des coûts d'approvisionnement, en lien avec les prémices d'une baisse sur les marchés de l'électricité, les coûts effectifs 2023 s'étaient avérés inférieurs à ceux estimés : une dotation du FPPA énergie de MCHF 18.4 avait donc été nécessaire en 2023, afin de respecter la marge appropriée sur la vente d'électricité définie par le régulateur. En revanche, les coûts du réseau 2023 ayant été supérieurs aux coûts estimés lors de l'élaboration des tarifs 2023, le FPPA réseau/PCP avait été utilisé à hauteur de MCHF 11.4.

En 2024, des volumes distribués inférieurs aux volumes estimés ont généré des revenus insuffisants pour atteindre la rentabilité effective autorisée pour la distribution d'électricité, engendrant une utilisation de MCHF 3.8 du FPPA réseau/PCP. En revanche, une optimisation des coûts d'approvisionnement en électricité a permis une restitution aux clients en dotant le FPPA énergie pour MCHF 4.6 en 2024.

¹ Prestations aux Collectivités Publiques

Sous-couverture / (Sur-couverture)	31.12.2022	2023	31.12.2023	2024	31.12.2024
Énergie	(16.2)	(18.4)	(34.6)	(4.6)	(39.2)
Réseau/PCP	10.5	11.4	21.9	3.8	25.7
FPPA électricité	(5.7)	(7.0)	(12.7)	(0.8)	(13.5)

FPPA (Fonds de péréquation pluriannuelle) réseau /PCP gaz

Conformément aux standards de la branche gazière, SIG calcule chaque année un FPPA pour le réseau gaz. Ce FPPA enregistre les différences entre les revenus réalisés et les coûts effectifs constatés sur l'année tarifaire. Ces différences sont en faveur, soit de l'entreprise (sous-couverture) soit des clients (sur-couverture), et peuvent être utilisées pour des compensations dans les tarifs futurs.

Pour la première fois en 2024, SIG publie ce FPPA en y ajoutant les différences de couvertures liées aux « prestations aux collectivités publiques » (PCP).

En raison de volumes distribués inférieurs aux volumes planifiés dans les tarifs 2024, le FPPA réseau/PCP gaz fait état d'une sous-couverture de MCHF 7.1 au 31 décembre 2024.

Sous-couverture / (Sur-couverture)	31.12.2023	2024	31.12.2024
Réseau/PCP	4.8	2.3	7.1
FPPA Gaz	4.8	2.3	7.1

Note 32 Gestion du capital

SIG a pour volonté de consolider sa pérennité économique dans le respect de sa mission. L'entreprise s'engage par conséquent à mettre en œuvre les actions nécessaires pour maîtriser sa dette, tout en assurant les investissements indispensables à la sécurité, à la fiabilité et au développement de ses activités.

Ainsi, en complément du ratio d'indépendance financière permettant d'évaluer la structure de financement de l'entreprise, les comptes consolidés présentent le suivi de la capacité de l'entreprise à rembourser sa dette. Ceci se traduit par le ratio « Dette nette / EBITDA ».

Par ailleurs, l'entreprise a souhaité préciser certains éléments relatifs à son endettement en décomposant, dans le tableau ci-après, la dette nette en trois niveaux :

- Le premier niveau (« Dette nette financière ») regroupe les dettes contractées auprès de tiers, de banques ou d'investisseurs institutionnels, nettes des liquidités ;
- Le second niveau (« Dette nette avec IFRS 16 ») correspond au total de la « Dette nette financière » et

des dettes liées aux droits d'utilisation (dettes actualisées résultant des engagements de SIG en tant que preneur dans des contrats de location) ;

- Le troisième niveau (« Dette nette avec IAS 19 et IFRS 16 ») est la « Dette nette financière » à laquelle s'ajoutent les dettes en lien avec IFRS 16 et l'engagement actuariel de retraite (IAS 19).

SIG considère que le troisième niveau de dette, comprenant l'engagement de prévoyance IAS 19, ne donne pas la vision la plus pertinente de l'endettement net de l'entreprise, niveau étant affecté par la grande variabilité des hypothèses actuarielles, notamment financières.

En conséquence, le calcul du ratio « Dette nette / EBITDA » est effectué sur le second niveau (« Dette nette avec IFRS 16 »).

Le calcul du ratio d'indépendance financière (« Dette nette / Capitaux propres ») reste quant à lui fondé sur des capitaux propres et une dette nette incluant les effets d'IAS 19 et d'IFRS 16.

	2023	2024
Emprunts non courants et courants	454.7	511.6
Liquidités et équivalents de liquidités	(80.2)	(27.4)
Dette nette financière	374.5	484.2
+ Dettes liées à des droits d'utilisation	62.2	65.6
Dette nette avec IFRS 16	436.7	549.8
/ Résultat d'exploitation	239.3	242.4
Dette nette (avec IFRS 16) / EBITDA	1.8	2.3
Dette nette avec IFRS 16	436.7	549.8
+ Engagements de retraites et autres engagements	381.0	470.3
Dette nette avec IAS 19 et IFRS 16	817.7	1'020.1
/ Capitaux propres	2'365.3	2'311.1
Dette nette (avec IAS 19 et IFRS 16) / Capitaux propres	35%	44%

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Note 33 Instruments financiers et gestion des risques

➔ Principes comptables

Tout contrat qui donne lieu à l'enregistrement d'un actif financier pour l'une des parties et à un passif financier, ou un instrument de capitaux propres, pour l'autre, est défini comme un instrument financier.

Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers de SIG comprennent notamment les liquidités et équivalents de liquidités, les clients et autres créances, les prêts, les titres de participations non consolidés et les instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme de gaz, d'électricité et de change ainsi que les contrats de couverture de taux d'intérêt.

Les passifs financiers de SIG sont constitués notamment des dettes fournisseurs, des emprunts bancaires et obligataires ainsi que des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers peuvent être évalués à la juste valeur ou au coût amorti.

La technique d'évaluation à la juste valeur est décrite dans les principes comptables généraux (note 1).

Les instruments de dettes comptabilisés à l'actif, ainsi que les passifs financiers, sont évalués au coût amorti et ajustés par le compte de résultat, sur la base d'une comptabilisation initiale à la juste valeur intégrant les coûts directement attribuables à l'actif ou au passif financier :

- ▶ Diminuée des remboursements en principal ;
- ▶ Majorée ou diminuée de l'amortissement cumulé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ou de toute décote sur les actifs financiers ou prime de remboursement pour les passifs financiers, entre le montant initial et le montant à l'échéance ;
- ▶ Réduite des dépréciations ou de l'irrécouvrabilité.

SIG détermine s'il y a une diminution de valeur des actifs et dettes financiers à la fin de chaque exercice comptable, selon la méthode des pertes de crédits attendus. Cette méthode est basée sur le provisionnement des variations significatives du risque de crédit par rapport au risque de crédit à l'origine. Pour les créances commerciales, SIG applique la méthode simplifiée, basée sur une matrice de dépréciation des durées d'impayés.

Catégories / classes

La classification des instruments financiers dépend de leur nature et des raisons ayant motivé leur acquisition initiale ou souscription. Ils sont présentés dans les catégories / classes suivantes :

- ▶ Actifs financiers / dettes financières au coût amorti : ces actifs incluent les prêts, les débiteurs, les autres créances et les liquidités. Ils sont gérés selon un modèle économique visant à collecter des flux de trésorerie contractuels. Les passifs de cette catégorie regroupent les emprunts non courants et courants, les fournisseurs ainsi que les autres créanciers ;
- ▶ Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat : cette catégorie comprend les instruments financiers dérivés tels que les achats et ventes à terme de change, de gaz et d'électricité ;
- ▶ Actifs financiers à la juste valeur par les fonds propres dont la variation de la juste valeur est enregistrée en autres éléments du résultat global ; SIG n'a pas d'instruments financiers appartenant à cette catégorie.

Les instruments financiers dérivés sont utilisés pour compenser la variabilité de prix des éléments couverts. Ces derniers sont principalement des flux de trésorerie relatifs à l'achat d'énergie. Lorsque les instruments dérivés ne remplissent pas les critères d'une opération de couverture selon IFRS 9, ils sont réévalués à chaque clôture à la juste valeur par le compte de résultat.

La comptabilité de couverture a pour but de traduire comptablement les résultats des opérations de couverture, en enregistrant au cours de la même période les effets de l'instrument de couverture et ceux de l'élément couvert. Elle vise à limiter la volatilité qui découlerait de l'enregistrement de gains et pertes en compte de résultat sur les dérivés. SIG a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture pour se protéger du risque de variabilité des flux de trésorerie, consécutif à un fait futur (variation de taux de change par exemple) et associé à des transactions prévues et hautement probables. Les gains et les pertes sont enregistrés, via la réserve de couverture, en fonds propres pour la partie effective de la couverture et dans le compte de résultat pour la partie ineffective.

→ Catégorie d'évaluation des actifs / passifs financiers et hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers

L'utilisation des instruments financiers dérivés est exclusivement effectuée dans un objectif de couverture des risques de taux d'intérêt, de change et de variation des prix de l'électricité et du gaz.

Classification des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers détenus par SIG se base sur les hiérarchies suivantes:

Niveau 1

Le niveau 1 comprend les instruments financiers valorisés sur la base des cours cotés auxquels SIG a accès sur un marché actif, notamment NEH.

Niveau 2

Le niveau 2 comprend les instruments financiers valorisés sur la base des cours sur des marchés cotés et non cotés pour des actifs ou des passifs similaires.

Niveau 3

Le niveau 3 comprend les titres des participations non consolidées notamment SPRAG, dont la juste valeur est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés.

Les prix à terme de l'électricité ainsi que le taux d'actualisation utilisés pour ce calcul de valorisation font référence au marché boursier allemand.

Évaluation des instruments financiers

La détermination de la juste valeur implique l'utilisation d'hypothèses et d'estimations sur l'évolution future des affaires, qui ont un effet sur les comptes consolidés. Les résultats effectifs ultérieurs pourraient différer de ces estimations.

Le tableau ci-après détaille les valeurs comptables des actifs et passifs financiers et la classification en niveau s'applique uniquement à la juste valeur des actifs et passifs.

Au 31 décembre	2023				2024				Note
	Valeur comptable	Juste valeur Niveau 1	Juste valeur Niveau 2	Juste valeur Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur Niveau 1	Juste valeur Niveau 2	Juste valeur Niveau 3	
Actifs financiers									
Dérivés - contrats à terme d'électricité	66.2		66.2		12.1		12.1		
Dérivés - contrats à terme de change	30.8		30.8		12.3		12.3		
Dérivés - contrats à terme de gaz	-				0.5		0.5		
Titres de participations non consolidés	206.0	193.5		12.5	185.6	173.1		12.5	
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	303.0	193.5	97.0	12.5	210.5	173.1	24.9	12.5	15
Créances EnBW et autres	39.3				36.5				15
Clients et autres créances	194.1				209.6				
Liquidités et équivalents de liquidités	80.2				27.4				20
Actifs financiers au coût amorti	313.6	-	-	-	273.5	-	-	-	

Au 31 décembre	2023				2024				Note
	Valeur comptable	Juste valeur Niveau 1	Juste valeur Niveau 2	Juste valeur Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur Niveau 1	Juste valeur Niveau 2	Juste valeur Niveau 3	
Passifs financiers									
Dérivés - contrats à terme d'électricité	(64.7)		(64.7)		(10.5)		(10.5)		
Dérivés - contrats à terme de change	(26.1)		(26.1)		(5.1)		(5.1)		
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	(90.8)	-	(90.8)	-	(15.6)	-	(15.6)	-	24
Emprunts bancaires	(307.6)		(307.6)		(361.6)		(361.6)		25
Emprunts obligataires	(150.1)	(148.9)			(150.0)	(150.3)			25
Dettes liées à des droits d'utilisation	(62.2)				(65.6)				13
Fournisseurs et autres créanciers	(231.5)				(224.4)				28
Dettes financières au coût amorti	(751.4)	(148.9)	(307.6)	-	(801.6)	(150.3)	(361.6)	-	

La juste valeur des actifs et passifs financiers est identique à la valeur comptable, à l'exception de l'emprunt obligataire dont la valeur comptable s'élève à MCHF 150.0.

→ Décomposition des instruments dérivés de couvertures et de transaction

Les instruments dérivés de couverture des contrats à terme d'électricité et du risque de change s'analysent comme suit :

2023	Unités de mesure	À moins d'un an	Entre un et cinq ans	À plus de cinq ans	Total	Notionnels nets en MCHF	Juste valeur	Juste valeur
							actifs en MCHF	passifs en MCHF
Électricité	GWh	439.2	280.6	613.4	1'333.2	164.6	66.2	(64.7)
Change à terme EUR ¹	MCHF	385.2	200.1	-	585.3	611.4	30.8	(26.1)
2024	Unités de mesure	À moins d'un an	Entre un et cinq ans	À plus de cinq ans	Total	Notionnels nets en MCHF	Juste valeur actifs en MCHF	Juste valeur passifs en MCHF
Électricité	GWh	-	368.2	525.8	894.0	65.0	12.1	(10.5)
Gaz	GWh	36.8	-	-	36.8	1.2	0.4	-
Change à terme EUR	MCHF	291.1	204.8	-	495.9	500.9	12.3	(5.1)
Intérêts CHF	MCHF	25.0	-	-	25.0	25.0	-	-

¹ Chiffres comparatifs retraités suite à une amélioration de l'information financière.

→ Influence des instruments financiers sur le résultat

	2023	2024	Note
Variation des instruments financiers dérivés à la juste valeur	(2.1)	2.6	10
(Charges)/Produits sur les instruments financiers dérivés	(2.1)	2.6	
Intérêts	(8.2)	(8.2)	10
(Pertes)/Gains de change	3.0	(3.8)	10
Actualisation des créances et dettes	(9.2)	(3.9)	10
Produits des participations	4.3	4.6	10
Revenus des créances et placements	2.9	2.7	10
(Charges)/Produits sur les prêts, créances et dettes	(7.2)	(8.6)	
Variation de la juste valeur des immobilisations financières	(45.7)	(20.4)	10
Variation juste valeur des actifs financiers non consolidés	(45.7)	(20.4)	

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Les ajustements entre la valeur comptable des transactions désignées comme des opérations de couverture et leur juste valeur sont enregistrés dans la réserve de couverture.

Le différentiel d'intérêts des instruments financiers de couverture utilisés pour la gestion de la dette est présenté sur les lignes des charges financières et des produits financiers dans le résultat net, de même que la charge d'intérêts liée aux emprunts contractés.

Le différentiel de prix des instruments financiers dérivés utilisés pour la gestion de l'approvisionnement en électricité et gaz est présenté sur la ligne des achats d'énergies destinés à la vente dans le résultat net (note 4), de même que les achats d'électricité et gaz couverts.

→ Influence des instruments financiers actifs et passifs sur les fonds propres

	2023	2024	Note
Réserves de couverture au 01.01	3.2	0.3	22
(Gains)/Pertes transférés en compte de résultat	(2.9)	(0.2)	
(Gains)/Pertes transférés en compte de bilan (couverture d'un actif non financier)	-	-	
Variation de valeur des instruments financiers de couverture	-	0.5	
Réserves de couverture au 31.12	0.3	0.6	22

Les réserves de couverture comprennent essentiellement des swaps de taux d'intérêts, conclus en amont des emprunts obligataires émis en 2015 et prévu en 2025. La variation de juste valeur relative à ces opérations de pré-couverture, visant à fixer par anticipation le taux d'intérêts, s'élève à KCHF 196 en 2024 (KCHF 196 en 2023).

→ Décomposition des achats / ventes d'électricité et de gaz entrant dans les activités normales de SIG

Les éléments ci-dessous, représentent les engagements contractuels d'achats et de ventes d'électricité et de gaz, ainsi que la juste valeur de ces opérations à la date de clôture. Pour de tels contrats, SIG est au bénéfice de l'exception pour propre usage prévue par la norme IFRS 9 sur les instruments financiers, ces contrats étant conclus et

maintenus dans le but de la réception, l'utilisation ou la livraison physique de clients en Suisse dans le cadre de l'activité normale de SIG. Au moment de leur exécution, ces contrats sont enregistrés aux coûts d'acquisition comme des contrats d'achats et de ventes normaux (note 4).

2023	Unités de mesure	À moins d'un an	Entre un et cinq ans	À plus de cinq ans	Total	Juste valeur en MCHF	Note
Achats/Ventes d'électricité	GWh	1'734.9	2'236.6	-	3'971.5		
	MCHF	268.3	292.9	-	561.2	(183.6)	
Achats/Ventes gaz	GWh	1'928.4	895.7	-	2'824.1		
	MCHF	112.8	49.0	-	161.8	(71.7)	
2024	Unités de mesure	À moins d'un an	Entre un et cinq ans	À plus de cinq ans	Total	Juste valeur en MCHF	Note
Achats/Ventes d'électricité	GWh	1'590.6	1'721.6	-	3'312.2		
	MCHF	206.9	180.0	-	386.9	(80.7)	
Achats/Ventes gaz	GWh	1'749.3	803.2	-	2'552.5		
	MCHF	73.4	30.0	-	103.4	(6.5)	

→ Information sur la nature, l'étendue et la gestion des risques liés aux instruments financiers

Présentation générale de la gestion des risques financiers

Type de risque	Source de risque	Stratégie d'atténuation des risques
Risque de change	Achat/vente d'électricité et de gaz en EUR et vente d'énergie aux clients s'effectuant en CHF.	Utilisation d'instruments financiers selon les stratégies définies : achat/ventes à terme, swaps, options ou combinaisons d'options.
Risque de taux d'intérêt	Emprunt existant à taux variable ; Emprunt en cours de contractualisation	Utilisation d'instruments financiers selon les stratégies définies : swaps sur taux d'intérêts, options.
Risque de prix et d'approvisionnement	Variation de la valeur des positions ouvertes selon l'évolution des prix du marché de l'énergie.	Achats ou ventes à terme sur le marché dans le but de réduire les positions ouvertes.
Risque de crédit dans le cadre du négoce d'énergie	En cas de défaut d'une contrepartie, remplacement de contrats existants avec cette contrepartie à des prix différents.	Suivi des risques de contrepartie. Arrêt des transactions, conclusions de contrats d'appels de marge, demandes de garanties, exigence de rating minimum ou équivalent et limite (montant et durée) d'engagement par placement, vérification régulière et systématique de la solvabilité des débiteurs.
Risque de liquidité	Gestion des besoins de liquidités dans la trésorerie courante.	Utilisation de lignes de crédit obtenues auprès d'institutions bancaires. Etablissement de prévisions mensuelles de trésorerie et gestion journalière des liquidités en comptes.

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et de la gestion de sa dette, SIG est exposée aux risques de liquidité et de crédit liés aux marchés financiers. SIG couvre les risques associés par des instruments financiers de taux d'intérêt, de change ainsi que par des contrats d'achats à terme d'électricité et de gaz afin de maintenir un équilibre opérationnel.

La gestion des risques revient à connaître la nature de ces risques afin de les identifier, les évaluer et réduire leur impact. Cette action de surveillance est exercée systématiquement par la Direction générale.

SIG a mis en place une politique de gestion des risques financiers qui vise à définir le cadre au sein duquel la Direction Finances est habilitée à gérer les risques financiers. Elle est complétée par un manuel de gestion qui en est la déclinaison opérationnelle. Ces deux documents sont régulièrement mis à jour et approuvés par la Direction générale et le Conseil d'administration.

Risque de liquidité

L'objectif de SIG en matière de financement consiste à garantir un niveau de liquidités adéquat permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'entreprise, tout en optimisant les rendements excédentaires, dans le respect du principe de préservation du capital.

SIG place ses liquidités excédentaires au moyen d'instruments financiers dont l'exposition est limitée, et qui sont clairement définis dans sa politique ou son manuel de gestion des risques financiers. L'entreprise dispose aussi de lignes de crédit auprès d'institutions bancaires, notamment sous forme d'avances à terme fixe de durée pouvant aller jusqu'à 10 ans.

Échéances contractuelles des passifs financiers

L'analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs à la date de clôture. Les montants indiqués représentent les flux de trésorerie contractuels non actualisés, intérêts courus jusqu'à échéance compris.

2023	À moins d'un an	Entre un et cinq ans	Entre cinq et dix ans	À plus de dix ans	Total	Note
Emprunts non courants et courants	(21.3)	(243.3)	(76.6)	(179.8)	(521.0)	
Dettes liées à des droits d'utilisation	(3.4)	(12.3)	(14.8)	(119.9)	(150.4)	
Instruments financiers dérivés non courants et courants	(79.5)	(9.3)	(1.1)	(0.9)	(90.8)	24
Fournisseurs et autres créanciers	(231.5)	-	-	-	(231.5)	28
Echéance contractuelle des passifs financiers	(335.7)	(264.9)	(92.5)	(300.6)	(993.7)	

2024	À moins d'un an	Entre un et cinq ans	Entre cinq et dix ans	À plus de dix ans	Total	Note
Emprunts non courants et courants	(177.4)	(81.3)	(68.5)	(246.1)	(573.3)	
Dettes liées à des droits d'utilisation	(3.6)	(13.5)	(15.8)	(116.1)	(149.0)	
Instruments financiers dérivés non courants et courants	(3.0)	(4.2)	(6.9)	(1.5)	(15.6)	24
Fournisseurs et autres créanciers	(224.4)	-	-	-	(224.4)	28
Echéance contractuelle des passifs financiers	(408.4)	(99.0)	(91.2)	(363.7)	(962.3)	

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque potentiel de pertes liées à une contrepartie n'honorant pas ses obligations envers SIG. Elle concerne les liquidités, les débiteurs commerciaux, les autres actifs financiers et les créances non courantes. L'activité de SIG est également soumise à la possibilité de défaut ou de retard dans les paiements effectués par ses débiteurs. L'entreprise vise à minimiser le risque de crédit par une vérification régulière et systématique des crédits ouverts et une analyse périodique de la solvabilité des débiteurs.

Les limites d'engagement, ainsi que la qualité des contreparties pour les placements de liquidités, sont définies dans le manuel de gestion des risques financiers.

SIG limite les risques de contreparties en plaçant ses excès de liquidités auprès de plusieurs institutions financières par le biais de placements à court terme.

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers considérés.

2023	Non échus	Échus	Total	Note
Créance EnBW et autres	39.3	-	39.3	
Clients et autres créances	167.1	27.0	194.1	
Provision pour dépréciation de créances	-	(4.4)	(4.4)	
Exposition au risque de crédit	206.4	22.6	229.0	

2024	Non échus	Échus	Total	Note
Créances EnBW et autres	36.5	-	36.5	
Clients et autres créances	175.9	33.7	209.6	
Provision pour dépréciation de créances	-	(5.5)	(5.5)	
Exposition au risque de crédit	212.4	28.2	240.6	

L'exposition aux risques de marché comprend les indicateurs suivants :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt impacte tout autant les éléments de l'actif que du passif d'un bilan.

En ce qui concerne plus précisément la dette, il s'agit de mettre en place les couvertures adéquates, afin de se prémunir contre une évolution défavorable des taux d'intérêt. La part des emprunts à taux variable par rapport à la dette totale est définie dans le cadre du manuel de gestion des risques financiers.

Les opérations de couverture des risques liés aux taux d'intérêt ne peuvent être effectuées en principe que sur la dette existante. Néanmoins, dans le cadre d'un nouveau financement ou d'un refinancement, une opération de pré-couverture peut être effectuée, avant même que le financement ne soit totalement finalisé.

Une variation des taux d'intérêt aurait un impact limité sur la charge d'intérêts, compte tenu de la structure très majoritairement à taux fixe de la dette.

Risque de change

Dans le cadre de ses activités, SIG fait face à une exposition au risque de change EUR / CHF résultant principalement de la vente d'énergie électrique et de gaz.

Une partie de l'approvisionnement en énergie s'effectue, en effet, sur le marché en euros, alors que la vente d'énergie aux clients de SIG s'effectue principalement en francs suisses.

→ Indication sur l'évaluation des risques

La politique de gestion globale des risques est validée par le Conseil d'administration qui en supervise l'exécution. La Direction générale, quant à elle, met en place et pilote le Système de gestion globale des risques (SGGR) selon la politique définie.

Le SGGR identifie et évalue l'ensemble des risques de l'entreprise ainsi que les contrôles mis en place pour y faire face. Les risques liés aux comptes consolidés font l'objet de contrôles

L'objectif de SIG consiste essentiellement à couvrir les besoins en euros, afin de minimiser l'impact des fluctuations de la parité EUR / CHF sur les achats et ventes d'énergies. La gestion du risque de change est assurée par l'utilisation d'instruments financiers dont les limites d'engagement et de contreparties sont fixées dans la politique et le manuel de gestion des risques financiers. Les ventes à découvert ne sont pas autorisées.

Au 31 décembre 2024, une variation de 10% du taux de change EUR / CHF aurait eu un impact sur le résultat de MCHF 53.0 (MCHF 62.6 en 2023).

Risque de prix et d'approvisionnement

Dans le cadre de son activité opérationnelle liée à la vente d'énergies, SIG est notamment exposée à la variation des prix des énergies en fonction de l'évolution du marché, à la fiabilité de ses sources d'approvisionnement et à la faible liquidité du marché suisse.

Les risques de volumes et de prix liés à l'approvisionnement des clients en électricité et en gaz sont gérés par SIG. Ils font l'objet d'une politique et d'un manuel de gestion des risques spécifiques.

Les portefeuilles d'énergie électrique et de gaz sont gérés dans une optique de couverture des besoins en énergie à un coût minimum, tout en encadrant les risques de prix marché et de volumes liés aux positions ouvertes, ainsi que les risques liés à la défaillance de contreparties.

spécifiques qui sont déployés au sein du système de contrôle interne (SCI) de SIG.

Afin de garantir une tenue régulière de la comptabilité, le SCI prévoit des activités de contrôle, qui permettent à la Direction générale de gérer les risques d'anomalies significatives dans les comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS. Le SGGR et le SCI sont gérés par une activité dédiée.

Note 34 Périmètre de consolidation

➔ Principes comptables

SIG a le contrôle lorsque cumulativement :

- ▶ Elle détient le pouvoir sur l'entité ;
- ▶ Elle est exposée ou a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société sous contrôle ;
- ▶ Elle a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer le montant des rendements qu'elle obtient.

Les sociétés consolidées par SIG comptabilisent leurs résultats et leurs capitaux propres sur la base de principes comptables qui leur sont propres et qui peuvent différer de ceux de SIG. Dans ce cas, des ajustements sont apportés aux comptes des sociétés concernées, pour être conformes aux exigences des normes IFRS appliquées par SIG.

Les participations acquises ou cédées sont incluses dans le périmètre de consolidation dès leur date d'acquisition, et en sont exclues dès leur date de cession.

Les prises de participation correspondant à des regroupements d'entreprises sont comptabilisées selon la

méthode de l'acquisition. Elle consiste à enregistrer le patrimoine de l'entreprise acquise à sa juste valeur, en distinguant les actifs et les dettes identifiables.

Lors d'une prise de contrôle par étape, le coût du regroupement d'entreprises inclut la juste valeur de la participation précédemment détenue par SIG. L'éventuel(le) gain ou perte résultant de la réévaluation est enregistré(e) dans le compte de résultat.

Filiales

Les filiales sont des sociétés contrôlées par SIG. Elles sont consolidées par intégration globale. Cette méthode consiste à comptabiliser l'intégralité des actifs et des passifs de la filiale dans les comptes consolidés de SIG. La quote-part de résultat et de capitaux propres qui n'appartient pas à SIG, appelée "intérêts ne donnant pas le contrôle", est présentée séparément dans cette note.

Coentreprises et associées

Les informations financières relatives aux coentreprises et associées figurent dans la note 14.

Le périmètre de consolidation liste les sociétés dans lesquelles SIG détient, directement ou indirectement, une quote-part supérieure ou égale à 20.0%, et qui sont donc consolidées dans les comptes de SIG. Les droits de vote de

SIG dans ces sociétés sont identiques aux pourcentages d'intérêts, à l'exception de Cadiom (droit de vote de 51.0% pour SIG). Toutes les sociétés consolidées dans les livres de SIG arrêtent leurs comptes au 31 décembre.

Modifications du périmètre de consolidation

Après plusieurs changements de périmètres en 2023 (cession de 40% de la participation dans le Parc Eolien de la Montagne de Romont SA, entrées dans le Consortium Cifer à hauteur de 33.3% et dans le capital de la société Smart Data Energie SA à hauteur de 34.6%, augmentation de

12.5% à 16.7% de la participation dans Enerdis Approvisionnement SA), seule la participation de SIG lors de la création de Cifer SA, à hauteur de 16.7%, a impacté le périmètre de consolidation en 2024.

Sociétés	Sièges	Activités	Participations en %	
			2023	2024
Filiales				
Compagnie Luminotechnique SA	Satigny	Électricité	100.0%	100.0%
ennova SA	Neuchâtel	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien de la Grandsonnaz SA	Bullet	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien de la Montagne de Moutier SA	Moutier	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien de la Montagne de Romont SA	Romont (BE)	Électricité	60.0%	60.0%
Parc Eolien du Mont de Boveresse SA	Val-de-Travers	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien de Saint-Brais SA	St-Brais	Électricité	95.0%	95.0%
Parc Eolien de la Haute-Borne SA	Delémont	Électricité	85.0%	85.0%
Securelec SA	Carouge	Électricité	100.0%	100.0%
Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP)	Chancy	Électricité	72.2%	72.2%
Windpark Homberg AG	Seewen	Électricité	51.0%	51.0%
Cadiom SA	Vernier	Énergie thermique	69.4%	69.4%
CADZiplo SA	Vernier	Énergie thermique	100.0%	100.0%
Activités conjointes				
Consortium Cifer	Yverdon-les-Bains	Électricité	33.3%	33.3%
Consortium SIG-FTI Zibay23	Vernier	Électricité	50.0%	50.0%
PôleBio Energies SA	Vernier	Valorisation des déchets	50.0%	50.0%
Coentreprises (joint ventures)				
BavoisEole SA	Bavois	Électricité	48.5%	48.5%
EssairVent SA	Essertines-sur-Rolle	Électricité	48.5%	48.5%
Smart Data Energie SA	Bulle	Électricité	34.6%	34.6%
Verrivent SA	Les Verrières	Électricité	50.0%	50.0%
Windpark Burg SA	Kienberg	Électricité	40.0%	40.0%
Windpark Lindenberg AG	Beinwil	Électricité	20.0%	20.0%
CGC Holding SA	Thônex	Énergie thermique	40.0%	40.0%
Y-CAD SA	Yverdon-les-Bains	Énergie thermique	20.1%	20.1%
Entreprises associées				
EOS Holding SA	Lausanne	Électricité	20.4%	20.4%
Parco eolico del San Gottardo SA	Airolo	Électricité	25.0%	25.0%
Securelec - Vaud SA	Écublens	Électricité	43.2%	43.2%
Gaznat SA	Lausanne	Gaz	37.5%	37.5%

Sociétés	Sièges	Activités	Participations en %	
			2023	2024
Participations non consolidées				
Enerdis Approvisionnement SA	Nyon	Électricité	16.7%	16.7%
naturenergie holding AG ¹	Laufenburg	Électricité	15.1%	15.1%
Swisspower Renewables AG	Zug	Électricité	13.2%	13.2%
Sireso SA	Granges-Paccot	Électricité	3.1%	3.1%
ISDS Oulens SA	Oulens-sous-Echallens	Valorisation des déchets	5.0%	5.0%
Crídec SA	Eclépens	Valorisation des déchets	0.2%	0.2%
Cifer SA	Penthalaz	Autre	-	16.7%
Swisspower AG	Berne	Autre	4.4%	4.4%

¹ Précédemment Energiedienst Holding AG

Filiales

Le tableau ci-après résume les informations financières globales des deux principales filiales de SIG non détenues en propriété exclusive, et dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives.

Les montants indiqués représentent les valeurs figurant dans les comptes des filiales SFMCP et CADIOM après avoir été retraitées pour être conformes aux IFRS, mais avant élimination des comptes et opérations réciproques. Les autres filiales avec minoritaires ne sont pas incluses dans ce tableau car les montants ne sont pas significatifs.

	SFMCP		Cadiom		Total	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
% d'intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	27.8%	27.8%	30.6%	30.6%		
Bilan						
Actifs non courants	116.0	114.1	28.7	28.5	144.7	142.6
Actifs courants	3.1	11.4	6.7	5.0	9.8	16.4
Actifs	119.1	125.5	35.4	33.5	154.5	159.0
Capitaux propres	75.0	83.3	19.8	18.5	94.8	101.8
Passifs non courants	38.8	29.6	12.4	11.3	51.2	40.9
Passifs courants	5.3	12.6	3.2	3.7	8.5	16.3
Capitaux propres et passifs	119.1	125.5	35.4	33.5	154.5	159.0
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle des capitaux	20.8	23.2	6.0	5.7	26.8	28.8
Compte de résultat						
Produits	21.2	25.9	13.9	12.6	35.1	38.5
Charges	(14.9)	(17.3)	(13.4)	(11.4)	(28.3)	(28.7)
Résultat net de l'exercice	6.3	8.6	0.5	1.2	6.8	9.8
Autres éléments du résultat global	(0.5)	(0.1)	-	-	(0.5)	(0.1)
Résultat global de l'exercice	5.8	8.5	0.5	1.2	6.3	9.7
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle du résultat global	1.6	2.4	0.2	0.4	1.8	2.8
Flux de trésorerie						
des activités d'exploitation	10.7	16.3	4.0	4.7	14.7	21.0
des activités d'investissement	(4.9)	(3.3)	(0.1)	(2.5)	(5.0)	(5.8)
des activités de financement	(4.2)	(5.3)	(8.7)	(3.4)	(12.9)	(8.7)
Variation nette des liquidités	1.6	7.7	(4.8)	(1.2)	(3.2)	6.5

Note 35

Événements postérieurs à la clôture

→ Principes comptables

Si des événements sont connus entre le 31 décembre 2024 et la date à laquelle les comptes consolidés sont arrêtés par le Conseil d'administration, et si ces informations sont relatives à des situations déjà existantes à la clôture, les états financiers doivent être corrigés.

En date du 20 mars 2025, les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de SIG.

En application de la Convention d'objectifs 2020-2024, et conformément aux dispositions légales (art. 35 LOIDP), le Conseil d'administration a proposé qu'un montant de MCHF 10.0 soit prélevé sur le résultat 2024, en vue d'un versement aux propriétaires de l'entreprise. Cette proposition est soumise à la validation du Conseil d'État dans le cadre de son adoption du projet de loi relatif aux comptes consolidés 2024.

Ces comptes consolidés seront ensuite soumis à la validation du Grand Conseil de la République et canton de Genève sur la base du projet de loi y afférent.



Deloitte SA
Rue du Pré-de-la-Bichette 1
1202 Genève
Suisse

Téléphone : +41 (0)58 279 60 00
Fax: +41 (0)58 279 66 00
www.deloitte.ch

Rapport de l'organe de révision

Au Conseil d'État et au Conseil d'administration des
SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE, VERNIER

Rapport sur l'audit des comptes consolidés

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés des Services industriels de Genève et de ses filiales (le Groupe), comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2024, le compte de résultat consolidé, le compte de résultat global consolidé, l'état des mouvements des capitaux propres consolidés et le tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe aux comptes consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes consolidés présentés en pages 4 à 57, donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidés du Groupe au 31 décembre 2024 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) et sont conformes aux dispositions légales de la République et Canton de Genève.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse, aux International Standards on Auditing (ISA) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes consolidés » de notre rapport. Nous sommes indépendants du Groupe, conformément aux dispositions légales suisses, aux exigences de la profession et au *Code International d'Éthique des professionnels comptables (incluant les normes internationales d'indépendance)* de l'International Ethics Standards Board for Accountants (code IESBA), et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Éléments clés de l'audit

Les éléments clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants lors de notre audit des comptes consolidés de la période sous revue. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion d'audit. Nous ne remettons pas d'opinion d'audit distincte sur ces éléments.

Évaluation des immobilisations corporelles et ouvrages de production sur les activités Réseaux thermiques structurants (RTS), Valorisation des déchets et Télécom

Élément-clé de l'audit	Nos procédures d'audit
<p>Au 31 décembre 2024, les immobilisations corporelles et ouvrages de production sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de CHF 3'316.6 millions, représentant un montant significatif dans les comptes consolidés du Groupe.</p> <p>Les notes 1 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les méthodologies retenues pour déterminer s'il existe des indices montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur et les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.</p> <p>Conformément à la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", l'identification des indicateurs de perte de valeur, les tests de dépréciation et la détermination des valeurs recouvrables sont réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Ces tests visent à comparer la valeur recouvrable, déterminée sur la base d'une projection de flux de trésorerie prévisionnels actualisés, à la valeur nette comptable des UGT.</p> <p>Ces tests ont donné lieu, comme indiqué dans la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés, à la comptabilisation d'une dépréciation totale de CHF 70.0 millions dont CHF 58.1 millions sur l'activité Réseaux thermiques structurants (RTS), CHF 4.9 millions sur l'activité Télécom et CHF 5.9 millions sur l'activité Valorisation des déchets.</p> <p>Compte tenu des jugements et hypothèses qui sont retenus par la Direction Finances dans la méthode de calcul et de l'importance de ces actifs au regard du bilan consolidé du Groupe, nous considérons que l'évaluation des immobilisations corporelles et ouvrages de productions sur les activités Réseaux thermiques structurants (RTS), Valorisation des déchets et Télécom, constitue un élément clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons évalué les contrôles internes liés à l'identification des indicateurs de perte de valeur et à la préparation des tests de dépréciation.</p> <p>Nous avons examiné la détermination des UGT au niveau desquels les tests de dépréciation des immobilisations corporelles et ouvrages de production sont réalisés et avons corroboré l'existence des indicateurs de perte de valeur.</p> <p>Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des estimations et hypothèses faites par la Direction Finances dans le cadre des tests de dépréciation et avons apprécié le caractère approprié du modèle de valorisation avec l'aide de nos spécialistes internes en valorisation.</p> <p>Nous avons vérifié, pour les UGT testées, que les projections de flux de trésorerie futurs actualisés correspondent à celles générées par les actifs compris dans ces UGT et qu'elles sont cohérentes avec les budgets et plans financiers élaborés et approuvés par le Conseil d'administration.</p> <p>Nous avons examiné les principales hypothèses utilisées sur lesquelles se fondent les projections de flux de trésorerie futurs actualisés, lors d'entretiens avec la Direction Finances et nous les avons corroborées avec de la documentation externe disponible.</p> <p>Nous avons vérifié, avec l'aide de nos spécialistes internes, les modalités de détermination des hypothèses de taux d'actualisation et la cohérence des taux sans risque et des primes de risque retenues par la Direction Finances avec les hypothèses de marché sous-jacentes.</p> <p>Nous avons réconcilié la valeur des actifs testés avec les données issues de la comptabilité.</p> <p>Nous avons également considéré la conformité des modèles de perte de valeur aux exigences de la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs" et nous avons contrôlé l'exactitude arithmétique des tests de dépréciation.</p> <p>Nous avons évalué l'impact des changements d'hypothèses clés dans les tests de dépréciation à l'aide d'analyses de sensibilité.</p> <p>Enfin, nous avons apprécié l'information communiquée dans les notes aux comptes consolidés concernant cet élément clé d'audit.</p>



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le Rapport de gestion et de durabilité, à l'exception des comptes consolidés et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes consolidés ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes consolidés lesquels donnent une image fidèle conformément aux IFRS et aux dispositions légales de la République et Canton de Genève. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, le Conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du Groupe à poursuivre ses activités et d'établir les comptes consolidés sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de liquider le Groupe ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse, aux normes ISA et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes consolidés est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Deloitte SA

Fabien Bryois
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Lisa Watson
Expert-réviseur agréé

Genève, le 20 mars 2025

Contact

Relations publiques

Isabelle Dupont-Zamperini
Porte-parole de SIG
isabelle.dupont-zamperini@sig-ge.ch

Rapport financier

Céline Gauderlot
Directrice exécutive Finances

Adresse de SIG

Chemin du Château-Bloch 2,
1219 Lignon

Correspondance

SIG, Case postale 2777,
1211 Genève 2

Service clients SIG

Tél. 0844 800 808
(tarif local sur le réseau fixe)

Impressum

Rapport financier

Barrage de Verbois

Crédit image

François Martin

Impression

Imprimé par SIG sur papier Refutura
100% recyclé

